

Célérité
Justice
Citoyen
Indépendance
Un tribunal spécialisé
itinérant
ACCESSIBILITÉ
Impartialité

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION
2014 - 2015**
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU QUÉBEC



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
du Québec

Ensemble
Collaboration
Respect

Regard sur le Tribunal[%]

Au 31 mars 2015

Organisation

Un siège social à Québec et un bureau à Montréal
182 lieux d'audience répartis dans 60 villes
à travers le Québec

37 406 050 \$ de revenus
36 571 622 \$ de dépenses

272 personnes au service des citoyens :

- 162 employés
- 84 juges administratifs à temps plein²
- 26 juges administratifs à temps partiel

Section des affaires sociales

14 353 dossiers en inventaire
7 956 dossiers ouverts³
10 564 dossiers fermés⁴
22,4 mois de délai moyen de l'ouverture
à la fermeture d'un dossier

2 419 dossiers fermés en conciliation
La conciliation est le mode de règlement
utilisé dans 22,9% des dossiers fermés.

60 juges administratifs à temps plein
25 juges administratifs à temps partiel
Ils sont avocats, notaires, travailleurs sociaux, médecins,
psychiatres ou psychologues.
32 lois confèrent des compétences à la section.

Division de la santé mentale

1 967 dossiers en inventaire

La compétence du Tribunal en santé mentale comporte deux volets : sa compétence à titre de *Commission d'examen des troubles mentaux (CETM)*, en vertu du *Code criminel*⁵; et celle conférée par la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*⁶ (LPP). La Division de la santé mentale siège dans plus d'une cinquantaine d'hôpitaux à travers le Québec.

#. Le site Internet du Tribunal administratif du Québec présente un portrait des statistiques officielles au www.ta.qc.ca.

\$. Y compris le président.

% Les dossiers en révision sont également inclus dans les dossiers ouverts.

& Les dossiers fermés comprennent les recours qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015 à la suite d'un accord en conciliation, d'une décision, d'un désistement ou d'un règlement hors tribunal.

¹. L.R.C. 1985, c. C-46.

(. RLRQ, chapitre P-38.001.



Section des affaires immobilières

2 995 dossiers en inventaire
1 675 dossiers ouverts
1 138 dossiers fermés
23,2 mois de délai moyen de l'ouverture
à la fermeture d'un dossier

24 dossiers fermés en conciliation

15 juges administratifs à temps plein
1 juge administratif à temps partiel
Ils sont avocats ou évaluateurs agréés.
16 lois confèrent des compétences à la section.

Section du territoire et de l'environnement

186 dossiers en inventaire
143 dossiers ouverts
135 dossiers fermés
11,2 mois de délai moyen de l'ouverture
à la fermeture d'un dossier

Aucun dossier fermé en conciliation

3 juges administratifs à temps plein
Ils sont avocats, ingénieurs ou agronomes.
12 lois confèrent des compétences à la section.

Section des affaires économiques

104 dossiers en inventaire
99 dossiers ouverts
102 dossiers fermés
12,6 mois de délai moyen de l'ouverture
à la fermeture d'un dossier

Aucun dossier fermé en conciliation

5 juges administratifs à temps plein
Ils sont avocats ou évaluateurs agréés.
39 lois confèrent des compétences à la section.

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre de la Justice, procureure générale et notaire générale du Québec,

Stéphanie Vallée
Québec, septembre 2015

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice, procureure générale et notaire générale du Québec
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,

Mathieu Proulx
Québec, septembre 2015

Table des matières

1	Message du président	7
2	Déclaration de fiabilité	9
3	Présentation du Tribunal administratif du Québec	11
4	Faits saillants 2014-2015	16
5	Résultats 2014-2015	18
5.1	<i>Plan stratégique 2013-2017</i>	19
5.2	Résultats détaillés du plan stratégique	20
5.3	<i>Déclaration de services aux citoyens</i>	34
6	Affaires traitées et délais de traitement	37
6.1	Volume de dossiers en inventaire	37
6.2	Délais de procédure en vertu de la <i>Loi sur la justice administrative</i>	39
6.3	Délais de procédure en vertu du <i>Code criminel</i>	47
7	Utilisation des ressources	51
7.1	Ressources humaines	51
7.2	Ressources budgétaires et financières	54
7.3	Ressources informationnelles	56
8	Exigences législatives et réglementaires	61
8.1	Accès à l'égalité d'emploi	61
8.2	Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services	65
8.3	Éthique et déontologie	65
8.4	Développement durable	66
8.5	Emploi et qualité de la langue française	66
8.6	Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels	66
8.7	Politique de financement des services publics	68
8.8	Mesures de réduction des dépenses pour l'exercice financier 2014-2015	68
8.9	Recommandations du Vérificateur général du Québec	69
8.10	Diffusion des décisions du Tribunal	71
9	États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2015	73
Annexes		
Annexe 1	<i>Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec</i>	95
Annexe 2	Liste des recours au Tribunal administratif du Québec faisant l'objet d'une tarification	97
Annexe 3	Liste des recours non tarifés au Tribunal administratif du Québec	100
Liste des tableaux		
1	Synthèse des résultats du <i>Plan stratégique 2013-2017</i>	19
2	Nombre de juges administratifs en poste	30
3	Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant sa réception (en jours)	35
4	Délai de réponse moyen de transmission des documents demandés (en jours)	35
5	Nombre de plaintes traitées dans un délai de 20 jours suivant leur réception	35
6	Nombre de dossiers en inventaire	37

7	Nombre de dossiers ouverts et fermés	37
8	Proportion de dossiers fermés selon leur mode de fermeture	39
9	Requêtes en indemnités selon l'article 114.1 de la <i>Loi sur la justice administrative</i>	40
10	Délai moyen de réception des dossiers administratifs (en jours)	40
11	Nombre de dossiers fermés en conciliation sur le nombre de dossiers fermés par matière	41
12	Délai moyen de la première séance de conciliation fixée (en mois)	42
13	Délai moyen pour les dossiers fermés en conciliation (en mois)	42
14	Délai moyen de la première audience fixée (en mois)	43
15	Délai moyen d'audience tenue pour les dossiers devant être instruits d'urgence (en jours) pour l'année 2014-2015	44
16	Délai moyen pour l'audience des requêtes incidentes devant être instruites d'urgence (en jours)	44
17	Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours)	45
18	Prolongation du délibéré	45
19	Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés (en mois)	46
20	Délai moyen pour tenir les audiences à la Commission d'examen des troubles mentaux (en jours)	47
21	Répartition de l'effectif autorisé	51
22	Répartition de l'effectif en poste par grand secteur d'activité	52
23	Évolution annuelle de l'effectif utilisé	52
24	Taux de départ volontaire du personnel régulier	53
25	Produits et charges	54
26	Dépenses et évolutions par secteur d'activité	55
27	Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour l'année 2014-2015	56
28	Nombre de projets en ressources informationnelles pour l'année 2014-2015	56
29	État d'avancement et ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles au cours de l'année 2014-2015	58
30	Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web pour l'exercice financier 2014-2015	59
31	Embauche totale au cours de l'année 2014-2015	61
32	Taux d'embauche des groupes cibles par statut d'emploi	62
33	Taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi	62
34	Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier	63
35	Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emploi	63
36	Taux d'embauche des femmes en 2014-2015 par statut d'emploi	64
37	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2015	64
38	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)	64
39	Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 mars 2015	65
40	Nombre de réponses fournies aux demandes d'accès en vertu de la <i>Loi sur l'accès aux documents</i>	67
41	Délai de traitement des demandes d'accès	67
42	Mesures de réduction des dépenses pour l'exercice financier 2014-2015	68
43	État de situation des recommandations	69

Figure

1	Évolution du nombre de dossiers	38
---	---------------------------------	----





Magenta Studio Photo

Je suis fier de présenter le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* du Tribunal administratif du Québec⁷. Les résultats qui y paraissent reflètent l'engagement et la détermination des membres du personnel ainsi que des juges administratifs du Tribunal. Ils se sont consacrés à l'accomplissement de sa mission au cours de la dernière année.

Le TAQ dispose d'une compétence exclusive à l'égard de plus de 140 types de recours formés en vertu d'une centaine de lois. Ses juges administratifs statuent seuls ou en formations multidisciplinaires sur ces recours en contestation de décisions de l'État, autorité administrative ou décentralisée, dont les intérêts politiques ou financiers sont en jeu. Les décisions pouvant faire l'objet d'une contestation au TAQ proviennent de ministères et organismes (notamment de la Société de l'assurance automobile du Québec, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale), de municipalités, de régies, de commissions, d'offices, de sociétés, de conseils et d'hôpitaux, dans les domaines des affaires sociales, économiques, immobilières, territoriales et environnementales, de même qu'en matière de santé mentale. Les juges administratifs sont tenus à un niveau élevé d'indépendance et d'impartialité dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles et bénéficient de l'inaltérabilité. Le Tribunal est une institution majeure au sein de l'ordre juridique québécois et, à ce titre, il contribue au maintien de la primauté de la règle de droit.

À l'automne 2014, M^e Louise Bélanger s'est jointe au Comité de direction en étant nommée, le 19 novembre, vice-présidente responsable de trois sections, soit la Section des affaires immobilières, la Section des affaires économiques et la Section du territoire et de l'environnement. Je profite également de l'occasion pour souligner le travail réalisé par M^e Louis Cormier, vice-président de 2011 à 2014, qui a consacré beaucoup d'efforts à l'organisation.

En 2014-2015, la direction s'est investie dans plusieurs projets, dont ceux inscrits au *Plan stratégique 2013-2017* du TAQ. Ainsi, beaucoup de travail a été consacré à l'amélioration de la performance et des processus du Tribunal afin d'offrir de meilleurs services aux citoyens. Ces efforts ont commencé à porter fruit comme le démontre la diminution des inventaires dans certaines matières à la Section des affaires sociales.

Par ailleurs, le Tribunal a collaboré aux travaux de la Commission de révision permanente des programmes. Il y a déposé un document de réflexion en vue de partager sa vision de la justice administrative et de proposer des suggestions afin de l'optimiser.

En 2015-2016, le Tribunal poursuivra ses travaux en matière de modernisation et de révision de ses processus, le tout dans le but de mieux servir les citoyens et d'atteindre les objectifs indiqués à l'article premier de la *Loi sur la justice administrative*⁸. Ces objectifs sont d'assurer la qualité, la célérité et l'accessibilité de la justice administrative de même que le respect des droits fondamentaux des citoyens.

Je remercie tout le personnel et les juges administratifs du Tribunal pour leur dévouement et pour la grande qualité de leur travail, malgré les contraintes de tout ordre. Je remercie également les citoyens qui font confiance au TAQ depuis plus de quinze ans de même que les parties intimées, les hôpitaux chargés de la garde de personnes souffrant de troubles mentaux, le Barreau du Québec, les procureurs des parties et tous les autres intervenants qui facilitent au Tribunal la gestion des recours.

Mathieu Proulx

Québec, septembre 2015

7. Ci-après le «Tribunal» ou le «TAQ».

8. RLRQ, chapitre J-3.



2

Déclaration de fiabilité



L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Elle porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion 2014-2015* du Tribunal administratif du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Tribunal;
- présentent les objectifs et les résultats obtenus;
- font état des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, y compris les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Le président-directeur général,

Mathieu Proulx

Québec, septembre 2015



3

Présentation du Tribunal administratif du Québec

Le Tribunal administratif du Québec a été institué par la *Loi sur la justice administrative* (LJA), adoptée par l'Assemblée nationale le 13 décembre 1996. Le Tribunal est en fonction depuis le 1^{er} avril 1998. Il est une institution indépendante, spécialisée et multidisciplinaire qui exerce des compétences regroupées sous quatre sections : affaires sociales, affaires immobilières, affaires économiques ainsi que territoire et environnement.

Le Tribunal décide des recours déposés par les citoyens à l'encontre de décisions prises par l'administration publique (ministères, régies, commissions, municipalités) et fixe les indemnités dans les cas d'expropriation. De plus, la Section des affaires sociales du Tribunal est désignée comme étant la Commission d'examen des troubles mentaux au sens du *Code criminel*. Elle est donc chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès.

Le TAQ est appelé à trancher un très grand nombre de recours qui mettent en jeu les intérêts financiers ou politiques de l'État en tant que partie au litige. Il entend les parties et les décisions qu'il rend sont généralement finales et sans appel.

Mission

Donner accès à un Tribunal administratif spécialisé, indépendant et impartial où la justice est rendue avec qualité et célérité.

Vision

Exceller dans l'application de la justice administrative.

Valeurs

Pour le guider dans l'accomplissement de sa mission et dans la gouverne de son institution, le Tribunal privilégie cinq valeurs qui s'adressent à chacune des personnes qui forment son équipe.

Dignité

Les personnes agissent avec respect envers les autres et elles-mêmes.

Engagement

Les personnes s'investissent par leurs attitudes et leurs actions.

Impartialité

Les personnes agissent avec neutralité et objectivité.

Indépendance

Le Tribunal agit de façon autonome par rapport à l'administration gouvernementale.

Intégrité

Les personnes agissent avec honnêteté. Elles appliquent des valeurs éthiques au travail.

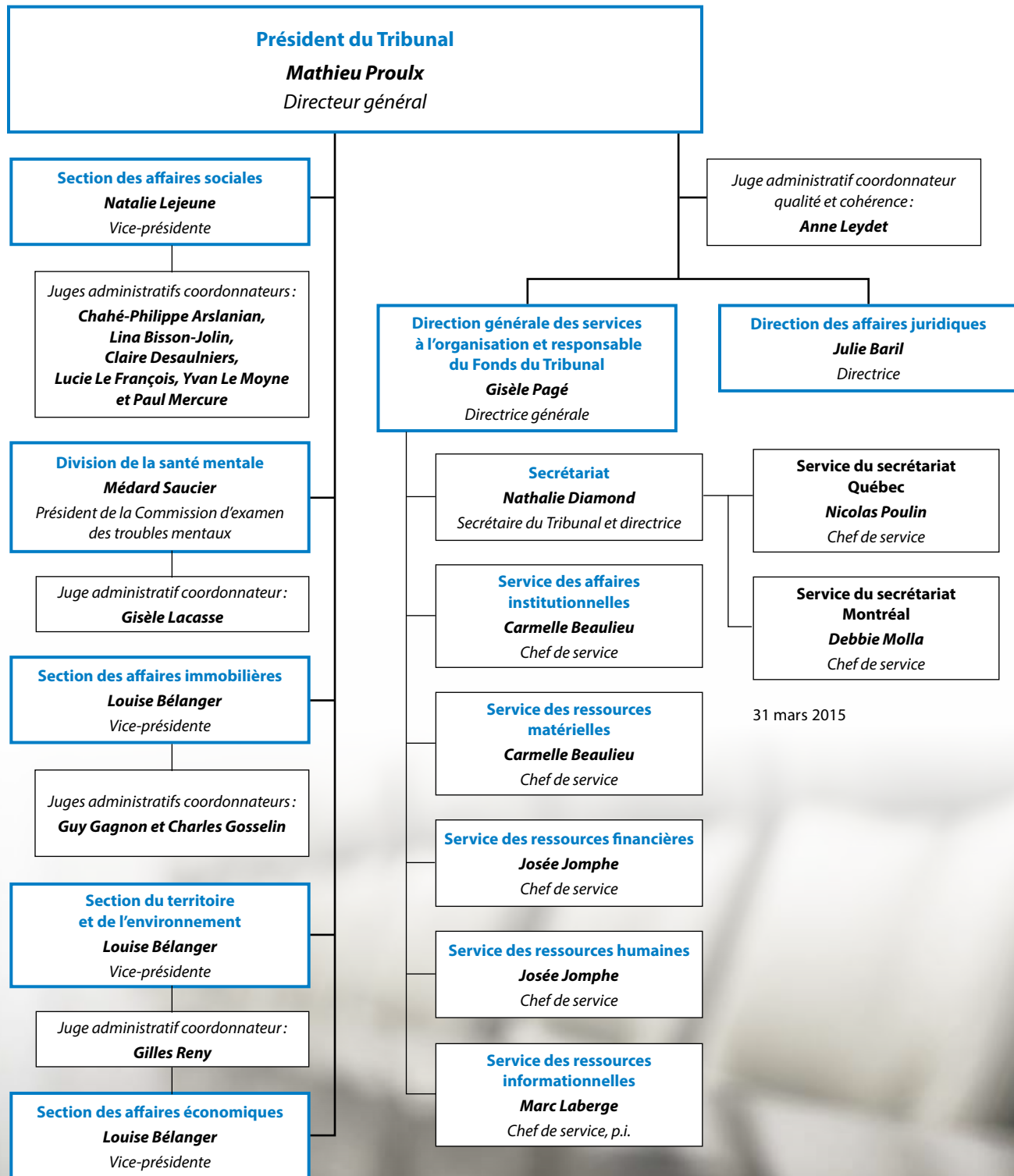
Structure administrative

Le président-directeur général est chargé de l'administration et de la direction générale du Tribunal. Il est assisté dans ses fonctions par deux vice-présidentes et un président de la Commission d'examen des troubles mentaux, une directrice générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal de même que des gestionnaires de différentes unités administratives.

L'organisation administrative du Tribunal fait appel à l'action concertée des unités administratives suivantes : la Direction générale des services à l'organisation, la Direction des affaires juridiques, le Secrétariat, le Service des ressources humaines, le Service des ressources financières, le Service des affaires institutionnelles, le Service des ressources matérielles et le Service des ressources informationnelles. C'est l'effort combiné de ses ressources qui permet au Tribunal d'assumer pleinement ses fonctions.

Le Tribunal a été créé pour favoriser l'accessibilité à la justice administrative tout en offrant des garanties d'impartialité.

Organigramme du Tribunal administratif du Québec



Structure juridictionnelle⁹

Chaque section du Tribunal relève d'une vice-présidente. La Division de la santé mentale est sous la responsabilité d'un président qui exerce ses fonctions à la Commission d'examen des troubles mentaux.

Selon la Loi, le président-directeur général peut déléguer toutes ses attributions aux vice-présidentes, ou une partie de celles-ci.

La *Loi sur la justice administrative* prévoit que des responsabilités juridictionnelles et administratives sont confiées au président-directeur général. Ce dernier est notamment chargé de la planification et de la gestion des activités juridictionnelles ainsi que du suivi du délibéré. Les vice-présidentes veillent à la distribution des affaires et à la fixation des séances. Elles participent également à l'affectation temporaire d'un membre dans une autre section.

Sur le plan administratif, la directrice générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal agit, à titre de conseillère du président-directeur général, de concert avec les vice-présidentes et le président de la Commission d'examen des troubles mentaux qui exercent des fonctions de gestion auprès des personnes sous leur responsabilité. Le président-directeur général, les vice-présidentes et le président de la CETM représentent aussi le Tribunal à différents forums.

Les membres du Tribunal sont nommés durant bonne conduite depuis le 1^{er} janvier 2006. Ils exercent la fonction de juge administratif. Dans le présent document, l'expression «juge administratif» est utilisée pour les désigner et pour faire ressortir distinctement leur rôle.

Mot de Natalie Lejeune

Vice-présidente de la Section des affaires sociales

Section des affaires sociales

Le dépôt d'un recours au Tribunal est une occasion unique pour le citoyen de présenter son point de vue à l'encontre d'une décision de l'État à un tiers neutre et impartial. Qu'il s'agisse de décisions contestées de la Société d'assurance automobile du Québec, de la Régie des rentes du Québec, de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels ou du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les décisions du Tribunal peuvent avoir une incidence majeure pour les parties.

Les efforts déployés par la Section des affaires sociales (SAS) au cours de l'année financière 2014-2015 ont donné des résultats positifs. Non seulement le nombre de dossiers fermés a augmenté, mais l'inventaire a diminué significativement en conformité aux objectifs du *Plan stratégique 2013-2017*.

Dans un contexte où les effectifs sont à la baisse, l'atteinte de ces résultats n'a été possible que grâce à l'apport notable des juges administratifs, du personnel administratif et du Secrétariat qui n'ont pas hésité à redoubler d'effort pour maintenir les activités de la Section. Sans cette contribution exceptionnelle, les nombreux départs à la retraite, les absences et les maladies prolongées des juges administratifs auraient eu un impact sur les résultats et n'auraient pas permis d'atteindre les objectifs.

La collaboration et l'expertise des juges coordonnateurs ont également contribué à l'atteinte de ces résultats. Les juges coordonnateurs ont consacré plus de 64 journées à des conférences de gestion afin de faire évoluer des dossiers problématiques. Ils ont assuré la gestion des demandes de remise, permettant ainsi d'optimiser la mise au rôle en remplaçant les dossiers remis par d'autres. Ils sont également intervenus pour faire progresser des dossiers datant de plusieurs années.

Toutefois, il est à craindre que les efforts déployés par l'ensemble des juges administratifs et le personnel du Tribunal n'affectent les performances à venir si le Tribunal n'obtient pas les effectifs de juges administratifs suffisants. À l'heure actuelle, la SAS ne peut compter que sur huit médecins à temps plein pour assurer les rôles médicaux alors qu'en 2009, elle en comptait douze. Cette situation mérite une attention particulière dans la mesure où la confection de rôles d'audience en matière médicale devient plus complexe et que leur nombre diminue.

Par ailleurs, afin de maximiser les temps d'audience et de conciliation, la Section est à améliorer ses processus de travail et à revoir l'ensemble de ses règles de mise au rôle. En matière de conciliation, le Tribunal désire revoir ses façons de faire pour optimiser ce mode de règlement des recours et maintenir son leadership dans ce domaine.

9. La liste à jour des juges administratifs et la liste à jour de la nature des recours pouvant être contestés devant le TAQ sont disponibles sur le site Internet du Tribunal www.taq.gouv.qc.ca.



Mot de Médard Saucier

Président de la Commission d'examen des troubles mentaux

Division de la santé mentale

La Division de la santé mentale traite, d'une part, les dossiers découlant de l'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, et, d'autre part, ceux concernant la Commission d'examen des troubles mentaux. Pour les dossiers de la LPP, la formation est composée de trois juges administratifs, dont obligatoirement un juriste, un psychiatre et un psychologue ou un travailleur social. À la CETM, la formation est également composée de trois juges administratifs dont obligatoirement un juriste et un psychiatre.

Le Tribunal doit continuellement innover dans ses pratiques et s'adapter au contexte législatif. Les modifications apportées à la partie XX.I du *Code criminel*, instaurant, entre autres, la notion d'accusé à haut risque, sont entrées en vigueur en juillet 2014. Dans les jours qui ont suivi, la CETM a entendu le premier accusé ayant été déclaré à haut risque au Canada.

Par ailleurs, la CETM est un tribunal itinérant qui siège dans cinquante hôpitaux désignés à travers tout le territoire du Québec, ce qui représente un défi majeur de logistique afin d'offrir une justice accessible. À ce contexte, s'ajoutent des facteurs externes auxquels le Tribunal doit faire face. Ainsi, avec l'augmentation du nombre de dossiers, il devient de plus en plus difficile de fixer les audiences en respectant les délais prévus par le *Code criminel*.

La situation de la Division de la santé mentale demeure critique en raison notamment du manque de psychiatres. D'ailleurs, au cours de la dernière année, deux psychiatres ont quitté le Tribunal. Cette situation n'est pas sans affecter, entre autres, le respect des droits fondamentaux des citoyens. Le Tribunal poursuit d'ailleurs ses efforts afin de pourvoir à ses besoins.

Mot de Louise Bélanger

Vice-présidente de la Section des affaires immobilières, de la Section du territoire et de l'environnement et de la Section des affaires économiques

Section des affaires immobilières

La Section des affaires immobilières (SAI) entend des recours prévus dans seize lois. Les plus nombreux sont les recours en contestation d'une inscription au rôle d'évaluation foncière d'une municipalité et ceux en expropriation. Au cours de l'année 2014-2015, les requêtes à l'encontre des nouveaux rôles de toutes les villes de l'agglomération montréalaise ont été déposées, d'où l'augmentation de l'inventaire des dossiers en fiscalité municipale. Les rôles étant triennaux, le même phénomène est observé tous les trois ans.

En expropriation, le délai de traitement des dossiers est largement tributaire du délai de réalisation des travaux pour lesquels l'expropriation a été décrétée; les parties préférant attendre de connaître l'étendue des dommages qui peuvent en résulter avant que ne soit fixée l'indemnité définitive à laquelle les expropriés ont droit.

La SAI est composée de quinze juges administratifs à temps plein et d'un à temps partiel. Ils sont tous juristes ou évaluateurs agréés. Toutefois, un membre juriste est affecté à la Section des affaires sociales (SAS) tandis qu'un membre évaluateur agréé de la Section des affaires économiques (SAE) siège à la SAI. Au cours de l'année, deux membres évaluateurs agréés ont quitté le Tribunal et des absences prolongées se sont ajoutées à ces départs. De tels événements ont eu un impact sur la baisse du nombre de dossiers fermés. Le Tribunal verra d'ailleurs, au cours des prochaines années, à tenir un concours afin d'établir une liste de candidats qualifiés pour combler des postes de juges administratifs évaluateurs agréés.



Section du territoire et de l'environnement

La Section du territoire et de l'environnement (STE) est constituée d'un membre juriste et de deux membres ingénieurs qui siègent également à la SAE. Au cours de l'année, un juge administratif a pris sa retraite et n'a pas été remplacé.

La STE entend des recours prévus dans douze lois, mais les plus nombreux sont ceux à l'encontre des décisions et ordonnances de la Commission de protection du territoire agricole et à l'encontre de celles du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Parmi les faits saillants de la dernière année, notons que la STE a dû statuer sur des requêtes incidentes et assurer la gestion de l'instance lors du recours intenté à l'encontre de l'ordonnance rendue par le MDDELCC à la suite de la tragédie ferroviaire de Lac-Mégantic.

Section des affaires économiques

La Section des affaires économiques est composée de quatre membres juristes et d'un membre évaluateur agréé. Toutefois, un membre juriste est affecté la majeure partie du temps à la SAS, tandis que le membre évaluateur agréé siège à la SAI. Les juges administratifs siègent également à la STE.

La SAE entend des recours prévus dans 39 lois, dont ceux à l'encontre de décisions prises par le Bureau de la sécurité privée, la Commission des transports du Québec, la Régie des alcools, des courses et des jeux et la Régie des rentes du Québec. Afin d'aider la Section des affaires sociales, le président a affecté temporairement¹⁰ des juges administratifs de la SAE et de la STE pour entendre certains recours formés en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*¹¹, et ce, depuis janvier 2015.

Cette année, tous les dossiers de la SAE ont été numérisés de sorte que les juges administratifs peuvent désormais les consulter en version électronique sur leur ordinateur portable avant, pendant et après les audiences.

Contexte

Pour que la rémunération soit plus compétitive avec le milieu professionnel, le gouvernement a décrété un rehaussement de classification pour tous les juges administratifs. Une bonification additionnelle a été consentie aux médecins et aux psychiatres de manière à favoriser l'attraction et la rétention de ces juges administratifs. Malgré tout, le manque de médecins et de psychiatres demeure. La direction poursuit ses représentations auprès des autorités gouvernementales afin de les sensibiliser à ce sujet. La situation s'améliorera lorsque le Tribunal disposera de suffisamment d'effectifs pour réaliser sa mission de rendre une justice de qualité qui soit accessible, avec célérité et d'assurer le respect des droits fondamentaux des administrés.

Par ailleurs, le contexte budgétaire du gouvernement a nécessité un repositionnement et une réévaluation des projets informatiques au TAQ. Certains d'entre eux ont été reportés pour s'aligner sur les orientations gouvernementales, comme la refonte du site intranet ou la mise à niveau des standards Web. Les activités de formation, nécessaires pour conserver des standards de qualité, ont été maintenues. Le Tribunal a cependant revu leur organisation afin d'en réduire les coûts.

10. LJA, préc. note 8, art. 77.

11. RLRQ, chapitre S-4.1.1.

Faits saillants 2014-2015

Le TAQ cosignataire d'une Déclaration de principe sur la justice participative

En novembre 2014, le Tribunal devenait l'un des nombreux signataires d'une Déclaration de principe sur la justice participative. Différents acteurs de la justice y ont adhéré, dont le ministère de la Justice, la Cour supérieure, la Cour du Québec et plusieurs tribunaux administratifs.

La justice participative est une approche complémentaire à la justice traditionnelle qui vise à résoudre des conflits. Elle mise sur la participation active et responsable du citoyen qui pourra choisir, en fonction de ses besoins, de ses intérêts et surtout de ses ressources, le ou les moyens pour résoudre complètement ou partiellement un conflit.


Diminution des inventaires : les efforts portent fruit

Après plusieurs années d'efforts afin d'améliorer les façons de faire, les résultats sont tangibles. Le nombre de dossiers fermés, excluant ceux de la Division de la santé mentale, a atteint un sommet de 11 939 dossiers en 2014-2015. Quant à l'inventaire, il a diminué de 10,5% pour atteindre 17 638 dossiers. Du jamais vu depuis l'année financière 2009-2010!

Plusieurs travaux majeurs ont été réalisés, dont l'adoption de nouvelles règles de mise au rôle à la CETM et la révision de celles de la SAS qui a débuté cette année. Jusqu'à maintenant, la composition des formations de juges administratifs, les temps prévus d'audience et de conciliation de même que le complètement des rôles d'audience et de conciliation afin que soit entendu un maximum de recours ont été revus. Les travaux ont également permis de mieux identifier ceux pouvant être entendus devant un juriste seul, conformément à la LJA.

Le TAQ ne peut passer sous silence le travail important des juges coordonnateurs qui œuvrent en amont de l'audience et qui interviennent dans les dossiers plus complexes. Il faut également souligner tous les efforts des autres sections qui viennent prêter main-forte à la SAS et qui usent de polyvalence pour entendre les recours et en améliorer la célérité. Le Tribunal va d'ailleurs accroître l'utilisation de cette pratique pour régulariser les fluctuations des inventaires dans certaines matières.

Au cours des prochaines années, les travaux se poursuivront et porteront, entre autres, sur la conciliation et la révision de son processus, sur la gestion de l'instance et sur l'évaluation des pratiques.



Nomination d'un juge administratif à la qualité et la cohérence

La désignation en cours d'année d'un juge administratif à titre de coordonnatrice à la qualité et la cohérence a été bien accueillie et permettra d'élaborer des plans annuels de formation. En collaboration avec ses pairs et la Direction des affaires juridiques, elle préside le comité qualité cohérence TAQ nouvellement constitué, dont le mandat est d'établir les pratiques et de développer les outils favorisant la qualité et la cohérence décisionnelle. Les résultats des travaux du comité devraient permettre un traitement comparable des dossiers lorsque des recours similaires sont entendus, le tout, en respect de l'indépendance juridictionnelle des juges administratifs.

Un franc succès pour le Colloque sur la non-responsabilité criminelle

Le contexte dans lequel évolue la non-responsabilité criminelle au Québec et dans les autres provinces canadiennes n'a cessé de se transformer au cours des dernières années. Le nombre d'accusés est plus élevé au Québec et les cas fortement médiatisés ont occupé l'avant-scène judiciaire. À ces éléments s'ajoute l'entrée en vigueur de la *Loi sur la réforme de la non-responsabilité criminelle*¹². Les nouvelles dispositions, introduites au *Code criminel* en juillet 2014, sont également venues modifier les règles s'appliquant à ce mode de défense.

La tenue du Colloque sur la non-responsabilité criminelle, sous la présidence de M^e Médard Saucier, président de la CETM, a été une occasion unique pour les professionnels de la santé et du monde judiciaire de partager leurs connaissances en ce domaine. C'est devant près de 130 participants que l'événement s'est tenu le 7 novembre 2014. Issu d'une collaboration entre le Tribunal et le Barreau du Québec, il a suscité l'engouement auprès des principaux intéressés par la santé mentale qui ont pu bénéficier de présentations variées de grande qualité.

Lors de cette journée, les diverses thématiques ont porté sur l'histoire et la réalité de la CETM, les expertises psychiatriques, les accusés se présentant devant la Commission et la *Loi sur la réforme de la non-responsabilité criminelle*. De plus, les résultats d'une recherche pancanadienne sur la non-responsabilité criminelle, réalisée par l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, ont été présentés. Les efforts ont été récompensés : les participants ayant été informés des dernières avancées sur le sujet ont manifesté leur satisfaction. Le colloque fut un grand succès.

12. L.C. 2014, c. 6.

5

Résultats 2014-2015

Cette section présente les résultats obtenus par le TAQ relativement aux objectifs du *Plan stratégique 2013-2017* et des engagements de sa *Déclaration de services aux citoyens*. Ils correspondent à ceux de la seconde année de mise en œuvre du plan stratégique.



5.1 Plan stratégique 2013-2017

Tableau 1– Synthèse des résultats du Plan stratégique 2013-2017

Objectif	Cible	Atteint	Partiellement atteint		Non débuté	Non atteint	Page
			Progresse bien	À surveiller			
1.1.1 Augmenter le nombre de dossiers fermés	D'ici 2017, avoir augmenté de 20 % le nombre de dossiers fermés		●				20
1.2.1 Accroître le temps global d'audience	D'ici 2017, avoir augmenté de 20 % le nombre d'heures d'audience siégées		●				21
Diminuer les délais moyens :	D'ici 2017, avoir atteint les délais moyens de 2007-2008 :						
1.3.1 de la première séance de conciliation fixée	5,7 mois			●			23
1.3.2 pour les dossiers fermés en conciliation	6,5 mois			●			23
1.3.3 de la première audience fixée	12,2 mois			●			23
1.3.4 de traitement pour les dossiers fermés	16,2 mois			●			24
2.1.1 Doter le Tribunal d'un tableau de bord de gestion	Avoir réalisé 100 % du projet en 2015		●				24
2.2.1 Élaborer une politique de gestion intégrée du risque	Avoir déposé la politique de gestion intégrée du risque en 2015		●				25
2.2.2 Mettre en œuvre la politique de gestion intégrée du risque	Avoir réalisé 100 % du projet en 2017				●		25
Disposer de lieux d'audience conformes aux besoins organisationnels, notamment en :							
2.3.1 augmentant le nombre de lieux d'audience adéquats	Avoir rendu 70 % de lieux d'audience adéquats en 2017		●				26
2.3.2 respectant l'arrêté ministériel de 2012 sur les hôpitaux désignés et les lieux d'audience de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM)	100 % d'hôpitaux désignés et lieux d'audience en CETM respectant l'arrêté ministériel en 2014	●					27
Implanter un système adapté à l'organisation du travail par le développement d'une solution informatique :							
2.4.1 du dossier numérique	Avoir réalisé 90 % du projet en 2016		●				27
2.4.2 du procès-verbal électronique	Avoir réalisé 80 % du projet en 2017		●				28
2.4.3 Optimiser les règles de mise au rôle	Avoir révisé 80 % des règles de mise au rôle d'ici 2017		●				28
2.4.4 Bénéficier d'un outil de communication convivial, à jour et complet	Avoir réalisé 100 % de la refonte du site intranet en 2016			●			29
3.1.1 Élaborer un plan de main-d'œuvre et de relève	Avoir déposé le plan de main-d'œuvre et de relève en 2015			●			30
3.2.1 Développer un plan de mobilisation des employés	Avoir déposé le plan de mobilisation en 2016			●			31
3.2.2 Favoriser la rétention du personnel administratif à temps plein et à temps partiel	Avoir diminué le taux de départ volontaire à 15 % d'ici 2017			●			31
3.3.1 Assurer le transfert des connaissances et l'offre de formation	Avoir complété 100 % des plans de formation en 2017				●		32
Faire connaître les champs d'intervention du Tribunal afin de favoriser l'accès à la justice administrative	Avoir mis à jour 80 % des dépliants d'ici 2017				●		33
4.1.1 auprès des citoyens	Avoir augmenté le nombre de documents révisés par l'organisme <i>Educaloi</i> d'ici 2017				●		33
4.1.2 auprès des associations, ordres professionnels et collaborateurs	Avoir maintenu le nombre de représentations aux événements thématiques d'ici 2017		●				34

5.2 Résultats détaillés du plan stratégique

Fruit d'une longue réflexion, le *Plan stratégique 2013-2017* a été déposé par le Tribunal administratif du Québec en mai 2013. Au total, quatre enjeux ont été identifiés :

- la performance du TAQ;
- le soutien à l'activité juridictionnelle;
- la mobilisation, la valorisation et le développement des ressources;
- la reconnaissance du Tribunal.

Enjeu 1 La performance du TAQ

La *Loi sur la justice administrative* prévoit, à son article 1, des objectifs d'accessibilité, de célérité et de qualité. Pour préserver sa capacité à atteindre ces objectifs, le Tribunal souhaite fermer un plus grand nombre de dossiers afin de diminuer son inventaire, accroître le temps global d'audience et réduire les délais de traitement des dossiers. Au chapitre 6 portant sur les *Affaires traitées et délais de traitement*, le Tribunal présente le nombre de dossiers en inventaire ainsi que ceux ouverts et fermés.

Orientation

Accroître la capacité organisationnelle du TAQ

Le Tribunal administratif du Québec est appelé à trancher des litiges opposant un citoyen à un ministère, à un organisme public ou à une municipalité, ou à rendre une décision lorsque la liberté d'un citoyen est restreinte en raison de son état mental.

Pour déterminer si la décision prise par l'autorité administrative doit être modifiée, annulée ou maintenue, le TAQ tient une audience et rend une décision. Lorsque la matière s'y prête, le citoyen et le représentant du ministère, de l'organisme ou de la municipalité dont la décision est contestée peuvent aussi, lors d'une séance de conciliation, discuter entre eux pour en venir à un accord. Il est possible également que le citoyen se désiste ou que les parties en viennent à un règlement.

Axe d'intervention 1.1

Volume de dossiers

Objectif 1.1.1

Augmenter le nombre de dossiers fermés (excluant la Division de la santé mentale)¹³

Indicateur	Cible	Résultat
Taux d'augmentation des dossiers fermés	20 % d'ici 2017, pour atteindre 13 646 dossiers fermés	5,0 %

Afin de diminuer son inventaire, le Tribunal vise à fermer davantage de dossiers qu'il en reçoit en cours d'année.

Entre 2012-2013 et 2014-2015, le nombre de dossiers fermés a augmenté de 5,0 % au Tribunal, passant de 11 372 à 11 939 dossiers, un niveau jamais égalé. Cette augmentation a permis de diminuer l'inventaire (excluant la Division de la santé mentale), où le nombre de dossiers est passé de 18 678 dossiers à 17 638 (-5,6 %) pour la même période.

13. Cet objectif exclut la Division de la santé mentale en raison de la nature même des recours entendus. À la CETM, les dossiers sont fermés en raison d'une libération inconditionnelle, de l'état mental de l'accusé qui est déclaré apte à subir son procès ou d'un décès. En LPP, les dossiers sont fermés lorsque la garde en établissement est levée.

À la SAS, la hausse de dossiers fermés a été particulièrement significative avec 13,4% de plus qu'en 2012-2013; alors qu'il s'en dénombrait 9 317, deux ans plus tard, leur nombre s'établit à 10 564. À la SAI, en 2012-2013, 1 813 dossiers ont été fermés comparativement à 1 138 en 2014-2015, ce qui représente une diminution de 37,2%.

Les juges administratifs réalisent plusieurs activités pour agir en amont de l'audience et mener plus rapidement les dossiers au rôle ou à leur fermeture. Ces activités d'encadrement sont les conférences de gestion, les appels de rôle et les conférences préparatoires.

Leurs bénéfiques ont été constatés au cours de la dernière année à la SAS, surtout en assurance automobile et en sécurité du revenu. Avec la désignation des juges administratifs coordonnateurs en février 2014, il a été possible de procéder à davantage de conférences de gestion. Le travail réalisé a permis de fermer certains dossiers qui auraient nécessité un nombre important de jours d'audience. Des semaines d'audience ont ainsi été récupérées et, par conséquent, d'autres dossiers en inventaire ont été mis au rôle. Les juges administratifs coordonnateurs se sont intéressés à des dossiers ayant des difficultés à progresser dans différentes matières ou à des recours datant de plusieurs années afin de les faire évoluer. Parmi ces juges administratifs, l'un d'entre eux s'est penché sur plus de 1 000 dossiers et y a consacré au moins 25 journées en conférence de gestion.

À la SAI, il faut noter qu'en matière de fiscalité municipale, le nombre de recours subit des fluctuations en raison des contestations des rôles triennaux déposées au Tribunal. Les dossiers entendus en audience durant la période se distinguent par leur complexité. Les dossiers résidentiels sont habituellement traités la première année d'un rôle triennal. Les dossiers commerciaux et industriels, plus complexes, sont traités les années subséquentes. Leur audience est souvent précédée de conférences de gestion ou de conférences préparatoires. L'année 2014-2015 étant une année où bon nombre de ces dossiers ont été traités; il en résulte une diminution du nombre de dossiers fermés.

À la SAE de même qu'à la STE, le nombre de dossiers est demeuré relativement stable. Il a été possible pour les juges administratifs juristes de ces sections de siéger à la SAS.

Il faut préciser que la performance du TAQ repose sur certaines conditions essentielles comme le nombre suffisant de juges administratifs, notamment de psychiatres et de médecins. En attendant de pourvoir à ses besoins, le Tribunal a revu la planification des rôles d'audience afin que les recours ne nécessitant aucune de ces expertises soient entendus par une formation d'un seul juge administratif. Un exercice d'identification de ces recours a été réalisé conformément à la loi et des dossiers ont pu être inscrits sur des rôles, permettant de résorber l'inventaire.

Axe d'intervention 1.2

Temps d'audience

Objectif 1.2.1

Accroître le temps global d'audience

Indicateur	Cible	Résultat
Taux d'augmentation des heures d'audience	20% d'ici 2017, pour atteindre 20 374 heures	8,2%

Les temps d'audience des recours et d'audience sur requête sont inscrits aux procès-verbaux. En 2014-2015, 18 377 heures d'audience et d'audience sur requête¹⁴ ont été consignées, soit 8,2% de plus qu'en 2012-2013 alors que le nombre d'heures s'établissait à 16 978.

14. Il est à noter que 83,6% des temps d'audience sont réalisés à la Section des affaires sociales et à la Division de la santé mentale.

Des efforts considérables ont été mis en œuvre au cours de la dernière année afin d'améliorer la gestion de l'instance et la mise au rôle. D'ailleurs, entre 2013-2014 et 2014-2015, les temps d'audience ont connu une augmentation importante de 17,9 % à la Section des affaires sociales. Les Sections du territoire et de l'environnement et des affaires économiques sont venues prêter main-forte afin de diminuer l'inventaire de la SAS par l'affectation temporaire de certains juges administratifs.

Quant à la SAI, les rôles triennaux ont influé sur ses résultats puisque cette section a connu à elle seule un recul de 25,0 % entre 2012-2013 et 2014-2015. Il faut souligner que les juges administratifs consacrent beaucoup d'efforts à la tenue de conférences préparatoires pour favoriser un rapprochement entre les parties avant même la tenue de l'audience. En fiscalité municipale, les conférences préparatoires sont tenues pour les dossiers dont la valeur de l'unité d'évaluation en litige est de plus de deux millions de dollars. Les résultats de ces conférences sont tangibles puisque plusieurs d'entre elles mènent à des recommandations acceptées par les parties. De telles conférences ont également lieu en matière d'expropriation pour les dossiers dont la durée de l'audience prévue excède une semaine. L'objectif consiste à réduire la durée de l'audience ou à faciliter un règlement. Au cours de la dernière année financière, il y a eu près de 410 conférences préparatoires.

Bien que le Tribunal ait la volonté d'atteindre son objectif, il faut prendre en considération que l'activité juridictionnelle s'avère plus vaste et plus complexe que la seule audition des parties. Les parties sont encouragées à discuter entre elles. Le règlement hors cour ou l'accord de conciliation sont toujours des options favorisées par le TAQ. En 2014-2015, 4 394 séances de conciliation ont été tenues, soit 29,0 % de plus que l'année précédente.

Axe d'intervention 1.3

Célérité

Il faut toutefois rappeler que la collaboration des parties est déterminante dans la réalisation des objectifs du Tribunal.

Le Tribunal préconise certaines interventions afin d'améliorer ses délais de traitement et de faire progresser des dossiers nécessitant une gestion particulière. Plusieurs actions ont été mises en œuvre au cours des dernières années afin d'améliorer la célérité.

À la SAS, d'importants travaux se sont déroulés afin de répertorier les dossiers propices à la conférence de gestion. Des critères ont été établis en tenant compte de l'ancienneté des dossiers, de leur complexité, de la non-disponibilité des parties ou du temps d'audience requis pour entendre le recours. Le nombre de conférences de gestion a d'ailleurs pratiquement doublé au cours des deux dernières années. Seulement l'an dernier, il s'en est tenu 2 016 dans cette section.

Le Tribunal entend bien poursuivre ses actions pour que les dossiers progressent plus rapidement vers l'audience ou la conciliation. En 2014-2015, la SAS a revu ses façons de faire pour optimiser la planification et accroître le nombre de rôles d'audience ou de conciliation. Le mode d'assignation a été amélioré pour les juges administratifs assignés en conciliation.

Un plus grand nombre de juges administratifs étant formé à ce mode de règlement, il a été possible au cours de l'année financière de disposer davantage de plages horaires hebdomadaires. Un comité a également été formé pour établir un portrait de la situation en conciliation et en améliorer la pratique. À cela s'ajoutent des rencontres avec les représentants d'autres tribunaux administratifs telles la Commission des lésions professionnelles, la Commission des relations de travail, la Commission d'accès à l'information et la Régie du logement pour échanger sur les bonnes pratiques pouvant être mises à profit.

Étant donné que la volonté des parties à participer à ce mode de règlement est essentielle, certains ministères et organismes intimés ont été sollicités pour y participer.

Quant à l'audience, un examen minutieux a permis d'identifier les recours pouvant être entendus par un juriste seul pour certains dossiers impliquant notamment la Régie des rentes du Québec et la Société d'assurance automobile du Québec – *Code de la sécurité routière*¹⁵. Cet examen a permis, faute de médecins en nombre suffisant¹⁶, de maintenir un service aux citoyens adéquat. Des plages d'audience mensuelles ont été ajoutées afin d'y fixer les dossiers.

15. RLRQ, chapitre C-24.2.

16. Le nombre de juges administratifs médecins étant en baisse depuis 2009, les rôles d'audience en cette matière ne peuvent augmenter puisque leur présence est requise.



Le délai moyen pour fermer les dossiers mentionnés dans le présent rapport est tributaire de leur complexité, du temps nécessaire aux parties pour les compléter à temps (obtention des documents, des expertises, etc.), de la disponibilité des parties pour une audience ou une séance de conciliation ainsi que de celle de leurs procureurs, témoins et experts. Pour certaines matières, il n'est pas rare que le dépôt d'un recours ne serve qu'à sauvegarder les droits d'une partie puisque le dossier devra éventuellement être complété par des rapports et expertises. S'ajoute à ces contraintes, depuis quelques années, celle des dossiers liés qui touchent principalement les dossiers de la Société d'assurance automobile du Québec. Ainsi, un requérant peut intenter plusieurs recours s'échelonnant sur plusieurs années. Le Tribunal considère alors, à la demande des parties, l'ensemble des décisions contestées avant de les entendre en audience ou de tenir une séance de conciliation.

Le Tribunal présente au chapitre 6 les délais de traitement par section et matière.

Objectif 1.3.1

Diminuer le délai moyen de la première séance de conciliation fixée (excluant la Division de la santé mentale)

Indicateur	Cible	Résultat
Délai moyen de la première séance de conciliation fixée	D'ici 2017, avoir atteint le délai moyen de 2007-2008 de 5,7 mois	8,1 mois

Le délai de la première séance de conciliation fixée est calculé à partir de la date d'acceptation de l'invitation ou de l'inscription systématique en conciliation jusqu'à la date de la première séance de conciliation fixée. En 2007-2008, le délai était à 5,7 mois alors qu'en 2014-2015, il est de 8,1 mois, soit une augmentation de 42,1%. Depuis 2008-2009, pour certains dossiers en assurance automobile, les parties sont inscrites systématiquement en conciliation, alors que pour d'autres, elles sont invitées et inscrites après que le TAQ ait reçu l'acceptation de l'offre de conciliation. Les parties doivent également convenir d'une date pour fixer la séance de conciliation.

Objectif 1.3.2

Diminuer le délai moyen pour les dossiers fermés en conciliation (excluant la Division de la santé mentale)

Indicateur	Cible	Résultat
Délai moyen pour les dossiers fermés en conciliation	D'ici 2017, avoir atteint le délai moyen de 2007-2008 de 6,5 mois	10,8 mois

Le délai pour fermer un dossier en conciliation est calculé à partir de la date d'acceptation de l'invitation ou de l'inscription systématique en conciliation jusqu'à la date de fermeture du dossier. Le délai moyen pour les dossiers fermés a augmenté de 66,2% de 2007-2008 à 2014-2015.

Objectif 1.3.3

Diminuer le délai moyen pour la première audience fixée (excluant la Division de la santé mentale)

Indicateur	Cible	Résultat
Délai moyen pour la première audience fixée	D'ici 2017, avoir atteint le délai moyen de 2007-2008 de 12,2 mois	20,3 mois

Le délai de la première audience fixée est calculé à partir de la date de réception du dossier administratif de la partie intimée jusqu'à la date de la première audience fixée. Le délai moyen a connu un accroissement de 66,4% de 2007-2008 à 2014-2015.

Objectif 1.3.4

Diminuer le délai moyen de traitement pour les dossiers fermés (excluant la Division de la santé mentale)

Indicateur	Cible	Résultat
Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés	D'ici 2017, avoir atteint le délai moyen de 2007-2008 de 16,2 mois	22,9 mois

Quel que soit le mode de fermeture du dossier (à la suite d'une décision, d'un accord de conciliation, d'un règlement hors tribunal ou d'un désistement), le délai de traitement pour fermer un dossier est calculé à partir de la date de réception du dossier administratif de la partie intimée jusqu'à la date de fermeture du dossier. Depuis 2007-2008, le délai a augmenté de 41,4%. Plusieurs facteurs, dont la complexité des dossiers, les changements successifs de procureurs ainsi que les délais pour obtenir une expertise, contribuent à cet accroissement.

Enjeu 2 Le soutien à l'activité juridictionnelle

Au cours de la prochaine année, le Tribunal désire mettre en place de nouvelles actions pour que le citoyen ait accès à une justice de qualité rendue avec diligence. À cet égard, des orientations ont été identifiées dans le *Plan stratégique 2013-2017* pour soutenir la direction et les juges administratifs dans l'exercice de leurs fonctions, comme le renforcement de la gouvernance et l'amélioration des infrastructures.

Orientation

Renforcer la gouvernance

Pour améliorer la gouvernance, il est essentiel de disposer d'une information de gestion pertinente et fiable. Il appert également que pour soutenir la prise de décision, le Tribunal favorise la mise en place de pratiques d'encadrement. Le développement d'une politique de gestion intégrée du risque et sa mise en œuvre permettront, au cours des prochaines années, d'amoindrir les impacts potentiels ou réels des menaces et ainsi, assurer la pérennité de ses activités.

Axe d'intervention 2.1

Information de gestion

Objectif 2.1.1

Doter le Tribunal d'un tableau de bord de gestion

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de réalisation du projet	100% en 2015	20%

L'apport grandissant des technologies de l'information dans le travail a mené à un accroissement de l'actif informationnel au TAQ. Le système de traitement des dossiers (TDD) a permis de consigner des données qui ont été utilisées au fil des années pour produire des rapports de gestion et des rapports opérationnels. Il s'est avéré opportun d'évaluer les informations disponibles et de faire l'adéquation avec les besoins de la direction afin de la soutenir dans l'exercice de ses fonctions. Ainsi, au cours de l'année, des efforts ont été consacrés pour simplifier le processus de saisie des données qui alimentent le tableau de bord de gestion du Tribunal.



Les connaissances acquises jusqu'à maintenant ont permis d'identifier les besoins en matière technologique afin d'accroître la qualité des rapports opérationnels et informationnels et en faciliter leur utilisation. À cette fin, des travaux se sont poursuivis afin de documenter les indicateurs de gestion pour améliorer leur interprétation, mais d'autres nécessiteront un repositionnement afin de considérer les opportunités qu'offrira la modernisation du système de mission.

Axe d'intervention 2.2

Pratiques d'encadrement

Objectif 2.2.1

Élaborer une politique de gestion intégrée du risque

Indicateur	Cible	Résultat
Dépôt de la politique de gestion intégrée du risque	En 2015	À venir

Une gestion efficace des risques vise à assurer la continuité des activités, le maintien de la qualité des services et la protection des actifs informationnels du Tribunal.

Au cours de la dernière année financière, le Tribunal a procédé à l'adoption de la charte de projet portant sur la gestion intégrée du risque. Parallèlement, les travaux en vue de doter le TAQ d'une politique de gestion intégrée du risque et d'un cadre de surveillance se sont poursuivis.

Dans le cadre des travaux portant sur la sécurité de l'information, une directive portant sur l'utilisation éthique du courriel et d'Internet a été adoptée par le Comité sur la sécurité de l'information. Le Tribunal poursuit aussi la mise en œuvre du Plan directeur de la sécurité de l'information 2013-2016.

Objectif 2.2.2

Mettre en œuvre la politique de gestion intégrée du risque

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de réalisation du projet	100 % en 2017	À venir

Une fois sa politique de gestion intégrée du risque approuvée, le Tribunal entend mettre en place des mécanismes permettant de déceler les risques, de les évaluer et de maîtriser leurs impacts potentiels sur les activités de l'organisation.

Orientation

Améliorer nos infrastructures

Les juges administratifs du TAQ se déplacent quotidiennement sur le territoire québécois afin que les citoyens aient généralement accès à ses services dans un rayon de moins de 100 kilomètres de leur lieu de résidence. Au cours des dernières années, le Tribunal a déployé maints efforts pour développer un réseau répondant à ses besoins et visant à maintenir une offre de service en région, et ce, tant pour les lieux d'audience que pour l'utilisation des télécommunications.

Axe d'intervention 2.3

Accessibilité

Objectif 2.3.1

Disposer de lieux d'audience conformes aux besoins organisationnels, notamment en augmentant le nombre de lieux d'audience adéquats

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de lieux d'audience adéquats	70 % en 2017	84 %

Le Tribunal administratif du Québec est un tribunal itinérant. En 2014-2015, les juges administratifs ont siégé dans 182 lieux d'audience répartis dans 60 villes au Québec. Ils ont, entre autres, travaillé dans les locaux du TAQ, mais également dans les palais de justice, dans les locaux de la Commission des lésions professionnelles, dans ceux de la Régie du logement, dans des hôpitaux ainsi que dans des établissements hôteliers. Pour soutenir son offre de service en région, le Tribunal conclut des ententes avec certains ministères et organismes.

Les lieux disponibles nécessitent minimalement un décorum, un espace suffisant, un support informatique et autres éléments jugés essentiels au bon déroulement des audiences et des séances de conciliation. Des travaux ont été réalisés pour prendre connaissance de l'état des lieux et d'en établir un portrait exhaustif. Ces travaux ont permis non seulement d'améliorer le parc actuel, mais de développer des partenariats avec d'autres ministères et organismes afin de bénéficier de lieux mieux adaptés à ses besoins. Au cours de la dernière année financière, 30 des 182 lieux ont fait l'objet de demandes d'ajustement, soit 16 %. Ces demandes portaient, entre autres, sur la conformité des lieux, le mobilier et l'insonorisation.

D'autre part, l'utilisation des télécommunications favorise l'accès à la justice dans les cas d'éloignement géographique ou pour des dossiers urgents. Il est possible pour les parties, au moyen d'une visioaudience, de tenir une audience ou une séance de conciliation à distance. La qualité et la disponibilité du service ont été rehaussées pour faciliter le déroulement des rencontres. En 2014-2015, il s'est d'ailleurs tenu près de 290 visioaudiences permettant ainsi à des parties et témoins d'être rejoints dans différentes régions du Québec. Il a été possible également d'établir des communications ailleurs au Canada et même aux États-Unis.

Objectif 2.3.2

Disposer de lieux d'audience conformes aux besoins organisationnels, notamment en respectant l'arrêté ministériel de 2012 sur les hôpitaux désignés et les lieux d'audience de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM)

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage d'hôpitaux désignés et lieux d'audience en CETM respectant l'arrêté ministériel	100% en 2014	100% ¹⁷

L'arrêté ministériel¹⁸ du ministre de la Santé et des Services sociaux désigne près de cinquante hôpitaux pour la garde, le traitement ou l'évaluation d'un accusé ou d'un adolescent en application du *Code criminel* ou de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.¹⁹ Le Tribunal accorde une grande importance au respect de cet arrêté puisqu'y sont désignés les lieux pouvant accueillir les accusés, mais également ceux permettant d'assurer le suivi des personnes libérées avec modalités par la Commission d'examen des troubles mentaux. D'ailleurs, depuis 2013, le TAQ siège uniquement dans les lieux désignés, à l'exception des accusés habitant le Grand Nord québécois et ceux détenus en milieu carcéral.

Le Tribunal effectue des représentations auprès de certains hôpitaux afin de disposer de lieux conformes. La sécurité et les installations requises pour la bonne conduite des audiences sont des éléments auxquels les établissements sont sensibilisés. Par ailleurs, le nombre de lieux désignés étant plus important que dans les autres provinces canadiennes, le TAQ poursuivra ses démarches pour sensibiliser les autorités concernées à revoir l'arrêté ministériel à ce sujet.

Axe d'intervention 2.4

Poursuite des efforts de modernisation

Objectif 2.4.1

Implanter un système adapté à l'organisation du travail par le développement d'une solution informatique du dossier numérique

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de réalisation du projet	90% en 2016	58%

Œuvrant au sein d'un tribunal itinérant, les juges administratifs sont appelés à sillonner les routes du Québec. Le Tribunal a émis la volonté de faciliter leurs déplacements par le projet de Gestion du dossier numérique (GDN) afin que les juges administratifs puissent accéder aux dossiers sur leur ordinateur portable, évitant ainsi le transport d'un volume important de documents papier et le risque associé à la perte de documents confidentiels.

Il y a quelques années, le TAQ a commencé la numérisation des dossiers de la Commission d'examen des troubles mentaux afin que les juges administratifs puissent les consulter en version électronique avant, pendant et après leurs audiences. Le développement de la solution d'affaires s'est poursuivi à la Section des affaires économiques et à celle du territoire et de l'environnement où plus de 250 dossiers ont été numérisés au courant de l'année financière 2014-2015.

17. La région administrative Nord-du-Québec est exclue du dénombrement.

18. Arrêté ministériel 2012-004 concernant la désignation des lieux en vue de la garde, du traitement ou de l'évaluation d'un accusé ou d'un adolescent en application du *Code criminel* ou de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, (2012) 18 G.O. II, 2265.

19. L.C. 2002, c. 1.

Des rencontres ont eu lieu avec certains ministères et organismes afin que des échanges de documents numériques, comme les dossiers administratifs, se fassent par voie électronique sécurisée avec le Tribunal. Elles ont permis de relever les améliorations à apporter pour que les solutions proposées mènent vers le déploiement d'une transmission sécurisée des dossiers.

Objectif 2.4.2

Implanter un système adapté à l'organisation du travail par le développement d'une solution informatique du procès-verbal électronique

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de réalisation du projet	80 % en 2017	39%

S'inscrivant dans une volonté de modernisation, le Tribunal a débuté le projet du procès-verbal électronique (PVé) en appui aux processus d'affaires. Depuis 2012, tous les présidents délégués de la CETM utilisent le PVé. Même si le projet a été suspendu à différents moments afin de tenir compte de la capacité organisationnelle, l'année 2014-2015 a permis le développement du procès-verbal électronique de conférence de gestion pour la Section des affaires économiques et celle du territoire et de l'environnement. Des essais ont aussi été réalisés pour permettre l'utilisation de la signature électronique.

Le Tribunal a également consolidé les acquis réalisés à la CETM en procédant aux travaux d'arrimage du PVé à la solution de GDN afin de simplifier les processus d'affaires.

Objectif 2.4.3

Optimiser les règles de mise au rôle

Indicateur	Cible	Résultat
Révision des règles de mise au rôle	80 % en 2017	20 %

Entre l'ouverture du dossier et son inscription au rôle, le TAQ considère à la fois des exigences légales et opérationnelles, mais également des principes d'équité.

Afin d'optimiser son processus de mise au rôle, plusieurs efforts ont été consacrés pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques en cours, en cernant les contraintes et en proposant des pistes d'amélioration. Des rencontres ont d'ailleurs eu lieu avec d'autres tribunaux administratifs pour échanger sur les meilleures pratiques. Ainsi, la Commission des relations de travail, la Commission des lésions professionnelles, la Régie du logement et la Commission d'accès à l'information ont été ciblées à cette fin.

Le Tribunal a élaboré de nouvelles règles de mise au rôle à la CETM en cours d'année financière et a poursuivi les travaux de révision de celles de la SAS. Pour ces dernières, les règles, datant de plus d'une quinzaine d'années, nécessitaient une actualisation et un allègement. Elles ont fait l'objet d'une analyse en fonction de la nature des recours, de l'expérience et des commentaires reçus au fil des ans. Plusieurs travaux ont été réalisés pour identifier les problématiques, les pistes d'amélioration, les critères visant à mieux encadrer le processus de mise au rôle des dossiers, les temps alloués et la création de nouveaux rôles avec les affectations temporaires des juges administratifs provenant d'autres sections.

À ces éléments s'ajoutent l'identification des recours pouvant être entendus par un juriste seul, le comblement des rôles par l'ajout d'audiences et de conciliations de même que les modifications aux modes d'assignation des juges administratifs. Le nombre de dossiers entendus devant le Tribunal ou orientés vers la conférence de gestion s'est accru.

Malgré l'optimisation des rôles d'audience et de séances de conciliation, plusieurs facteurs interfèrent sur la mise au rôle. Depuis plusieurs années, le TAQ est aux prises avec un nombre important de demandes de remise par les parties. La majorité d'entre elles sont formulées quelques jours avant l'audience ou le jour même, rendant difficile, voire impossible, le remplacement d'un dossier par un autre. Le Tribunal diffuse, depuis 2013-2014, ses *Orientations institutionnelles en matière de remise au TAQ* afin de sensibiliser et de conscientiser les intimés et les requérants à l'impact des remises et à l'importance de faire une demande dans des délais raisonnables.

Objectif 2.4.4

Bénéficier d'un outil de communication convivial, à jour et complet

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de réalisation de la refonte du site intranet	100 % en 2016	À venir

L'intranet fera l'objet d'un éventuel projet de refonte. En 2014-2015, un appel d'offres était prévu pour procéder à une analyse préliminaire permettant de préciser les besoins de l'organisation et de proposer une solution pour une éventuelle refonte du site intranet. En raison des directives gouvernementales en matière de gestion financière, le Tribunal a reporté à une date ultérieure ce projet pour participer aux efforts demandés de rationalisation.

Sans l'implication du personnel de l'organisation, le Tribunal ne pourrait assurer la pérennité de sa mission.

Enjeu 3 La mobilisation, la valorisation et le développement des ressources

Les ressources humaines constituent la principale richesse du Tribunal. Non seulement elles contribuent à la réalisation de sa mission, mais elles façonnent également le droit administratif québécois par la qualité des décisions rendues. Ainsi, il a été énoncé au *Plan stratégique 2013-2017* de favoriser la mobilisation, la valorisation et le développement du personnel nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*²⁰ et des juges administratifs nommés en vertu de la *Loi sur la justice administrative*.

Orientation

Attirer et retenir l'expertise au sein du Tribunal

Pour contrer la pénurie de main-d'œuvre et relever les défis qu'impose la compétitivité du marché du travail, le TAQ souhaite mettre en place des pratiques de gestion efficaces et des mesures incitatives favorisant le recrutement et la rétention du personnel ainsi que le développement des compétences.



20. RLRQ, chapitre F-3.1.1.

Axe d'intervention 3.1

Préparation de la relève

Objectif 3.1.1

Élaborer un plan de main-d'œuvre et de relève

Indicateur	Cible	Résultat
Dépôt du plan de main-d'œuvre et de relève	En 2015	À venir

Le Tribunal désire se doter d'un plan de main-d'œuvre incluant les principales activités entourant la gestion des effectifs, comme le recrutement, la sélection, la formation et la valorisation afin d'être bien préparé à faire face aux problèmes de pénurie de main-d'œuvre et de répondre aux besoins.

Il souhaite ainsi améliorer la planification de ses effectifs et s'assurer de combler ses besoins en matière de main-d'œuvre qui seront identifiés lors d'un tel exercice. De plus, cette planification permettra une gestion efficace en tenant compte de projections réalistes en ce qui a trait à la dotation et aux montants alloués pour les activités de perfectionnement.

Malgré le report du début des travaux, le TAQ actualise chaque année son plan de gestion prévisionnel de la main-d'œuvre et son plan d'effectifs de juges administratifs. Pour ce plan, les vice-présidents sont appelés à déterminer les besoins à pourvoir par la tenue de concours de recrutement nécessaires à la création ou au maintien des listes de candidats déclarés aptes à être nommés. À l'automne dernier, un appel de candidatures a été lancé pour les juges médecins et médecins psychiatres. Une seule candidature de médecin a été déclarée apte à être nommée à la fin du processus. Lors de la création du Tribunal en 1998, le gouvernement a autorisé 97 postes de juges administratifs à temps plein et 31 postes de juges administratifs à temps partiel.

Le nombre de juges administratifs au Tribunal a toujours été en deçà du niveau des effectifs autorisés.

Tableau 2 – Nombre de juges administratifs en poste

Nombre de juges administratifs	Au 31 mars 2015	Au 31 mars 2014	Postes autorisés	Postes vacants au 31 mars 2015
Temps plein	84	92	97	13
Temps partiel	26	30	31	5
Total	110	122	128	18

Le Tribunal poursuit ses initiatives afin de promouvoir ses activités auprès de la relève. Depuis plusieurs années, le TAQ accueille des stagiaires de niveau collégial et universitaire qui sont invités à parfaire leurs connaissances académiques par la réalisation d'un stage facilitant ainsi leur insertion en milieu de travail. Cette année, 5 stagiaires à leur troisième année de baccalauréat en droit ont effectué un stage de 30 semaines, à raison d'une journée par semaine, pour assister les juges administratifs. Avec les maîtres de stage, juges administratifs, ils ont collaboré à des travaux de recherche, à des conférences de gestion et ont assisté à des audiences.

Axe d'intervention 3.2

Fidélisation du personnel

Objectif 3.2.1

Développer un plan de mobilisation des employés

Indicateur	Cible	Résultat
Dépôt du plan de mobilisation	En 2016	À venir

Le Tribunal vise à se doter d'un plan de mobilisation afin de renforcer l'engagement et la fidélisation de ses ressources. Dans cette optique, l'un des premiers outils mobilisateurs diffusés a été le *Plan stratégique 2013-2017* qui a fait l'objet de présentations personnalisées en 2013-2014. Ces présentations se sont poursuivies en 2014-2015 auprès de l'ensemble du personnel. D'autres actions ont également été réalisées, telle que l'activité de reconnaissance pour les employés ayant cumulé 25 ans de service qui s'est tenue en décembre, à Québec et à Montréal.

Les travaux en vue du dépôt du plan de mobilisation ont débuté avec la mise en place d'un nouveau formulaire d'évaluation du rendement. Ce formulaire permet aux gestionnaires de déterminer leurs attentes afin de concrétiser les priorités annoncées au Plan stratégique.

Objectif 3.2.2

Favoriser la rétention du personnel administratif à temps plein et à temps partiel

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de départ volontaire	15 % d'ici 2017	29,0%

Le Tribunal met en place des politiques et pose des actions dans le but de favoriser un bon climat de travail, comme le Programme de remboursement annuel des frais liés à l'activité physique et la perte de poids. Il a aussi encouragé ses employés à participer à l'édition du Défi Entreprises, dont l'événement s'est déroulé au printemps.

Les réunions d'équipe sont également encouragées dans chacune des unités administratives pour permettre au personnel de participer à la recherche de solutions quant aux problématiques soulevées, pour développer le sentiment d'appartenance et contribuer aux objectifs de l'organisation.





Axe d'intervention 3.3

Consolidation de l'offre de formation

Objectif 3.3.1

Assurer le transfert des connaissances et l'offre de formation

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage des plans de formation dûment complétés	100 % en 2017	À venir

Plusieurs actions ont été réalisées pour développer les compétences du personnel et des juges administratifs. Au TAQ, le Service des ressources humaines informe tout nouvel employé de la Politique de développement des compétences. De plus, la Direction des affaires juridiques offre une formation portant sur l'éthique dans la fonction publique, sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ainsi que sur la *Loi sur la justice administrative*. Le programme d'accueil et de formation destiné aux nouveaux juges administratifs a été révisé en début d'année financière. Une nouvelle formation relativement au *Code de la sécurité routière* a été développée et les autres formations ont été revues afin d'enrichir leur contenu.

Les gestionnaires sont également invités à évaluer les besoins de formation de leur personnel sur une base annuelle ou en cours d'année. Le Tribunal vise à maintenir l'investissement de formation égal ou supérieur à l'objectif de 1 % de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*²¹, objectif atteint au cours de l'exercice financier 2013-2014. Les employés ont ainsi pu bénéficier de formations spécifiques à leur emploi.

Les besoins de formation des juges administratifs sont également appréciés par des évaluations à des fins formatives à la suite d'une audience ou d'une séance de conciliation. Les besoins ainsi identifiés permettent aux juges administratifs de bénéficier d'un programme adapté de formation et de perfectionnement afin d'améliorer leur pratique professionnelle. D'autres initiatives bénéfiques ont été mises en place. Par exemple, à la Commission d'examen des troubles mentaux, un comité de formation a été créé et des activités ont été tenues concernant le plumitif criminel et la portée du rôle inquisitoire.

Lors des caucus conjoints, le Tribunal profite de l'occasion pour offrir des formations s'adressant à l'ensemble des juges administratifs. En 2014-2015, les présentations offertes ont porté notamment sur les moyens visant à favoriser un haut niveau de cohérence décisionnelle. Des formations plus particulières à certaines sections ont également été offertes. Les juges administratifs ont pu bénéficier de formations sur des sujets variés comme les récents développements en assurance automobile, les sanctions administratives pécuniaires en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*²², les différentes limitations de compétences prévues à certaines lois sectorielles, l'émission de *subpoenas*, etc.

21. RLRQ, chapitre D-8.3.

22. RLRQ, chapitre Q-2.

Enjeu 4 La reconnaissance du Tribunal

Le Tribunal administratif du Québec est un tribunal de dernier recours, c'est-à-dire que les décisions qu'il rend ne peuvent généralement pas être contestées devant une autre instance. Afin de favoriser l'accès à la justice administrative et faire connaître ses champs d'intervention, le TAQ désire mettre l'emphase sur sa stratégie de communication pour mieux planifier, structurer et coordonner les différentes actions qu'il entend déployer.

Orientation

Promouvoir le rôle du Tribunal

Au fil des ans, le TAQ s'est vu confier de nombreuses compétences permettant aux citoyens de contester des décisions en vertu de 142 recours. Ces derniers concernent différents secteurs d'activité (assurance automobile, économie, expropriation, etc.), il s'avère opportun que les citoyens, associations, ordres professionnels et collaborateurs soient bien informés des compétences du Tribunal.

Axe d'intervention 4.1

Stratégie de communication

Objectif 4.1.1

Faire connaître les champs d'intervention du Tribunal afin de favoriser l'accès à la justice administrative auprès des citoyens

Indicateur	Cible	Résultat
Mise à jour des dépliants	80 % d'ici 2017	Aucun dépliant mis à jour
Nombre de dépliants révisés par l'organisme <i>Éducaloi</i>	Augmentation d'ici 2017	Aucun dépliant révisé

Afin de renseigner le public sur les activités du Tribunal administratif du Québec, un certain nombre de documents administratifs est rendu disponible en version papier ou électronique sur le site Internet du TAQ. Au cours des années à venir, le Tribunal souhaite revoir ses publications, dont sa *Déclaration de services aux citoyens*. D'importantes modifications ayant été apportées au *Code criminel* en matière de santé mentale, les travaux d'actualisation du Guide CETM ont repris leur cours.

Pour adapter le contenu de certaines publications destinées aux citoyens, le Tribunal entend travailler avec un organisme, tel *Éducaloi*, afin d'en faciliter la compréhension et ainsi favoriser un accès accru à la justice administrative.



Objectif 4.1.2

Faire connaître les champs d'intervention du Tribunal afin de favoriser l'accès à la justice administrative auprès des associations, ordres professionnels et collaborateurs

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de représentations aux événements thématiques	Maintien d'ici 2017	15 représentations

Le Tribunal participe activement aux événements thématiques pour faire connaître ses activités et accroître sa notoriété auprès des divers publics cibles. De telles représentations doivent être soutenues par des moyens adéquats et elles doivent être organisées en fonction des besoins soulevés.

À ce chapitre, le Tribunal a participé à 15 événements en cours d'année dont certains initiés par des associations professionnelles, comme le comité de liaison Barreau du Québec – TAQ, la 7^e Table ronde sur la justice participative. Il a également présenté sa mission et ses compétences lors de la rencontre nationale des bureaux coordonnateurs des services de garde éducatifs à l'enfance.

Par ailleurs, avec la sanction royale du 11 avril 2014 au projet de loi C-14, *Loi sur la réforme de la non-responsabilité criminelle*, d'importantes modifications ont été apportées au *Code criminel*. Avec les nouvelles dispositions entrées en vigueur le 11 juillet 2014, de nouveaux critères sont appelés à être considérés lors de la révision annuelle d'un accusé jugé non criminellement responsable, dont la sécurité du public et les accusés à haut risque.

Le Barreau du Québec, de concert avec la CETM, a tenu avec succès, en novembre 2014, un important colloque portant sur la non-responsabilité criminelle et les modifications importantes apportées au *Code criminel* en cette matière. Les conférences données lors de ce colloque ont d'ailleurs mené à la publication d'un ouvrage par le Barreau du Québec. Les thèmes abordés sont le cadre législatif du *Code criminel* sur la non-responsabilité criminelle (les décisions rendues et la révision de la décision de la Commission d'examen) et les modifications introduites par la *Loi sur la réforme de la non-responsabilité criminelle* (les modifications proposées et leur impact sur le rôle du Tribunal administratif du Québec, etc.).

Le TAQ a également participé à des activités d'envergure nationale telles que la Réunion annuelle des présidents des Commission d'examen des troubles mentaux du Canada tenue cette année à Winnipeg, la Formation avancée sur le droit administratif de l'Institut canadien et le 30^e congrès du Conseil des tribunaux administratifs canadiens.

De surcroît, il a été présent à la rentrée des tribunaux dans plusieurs districts judiciaires, à la Table intersectorielle de psychiatrie légale de Montréal et au Forum justice et santé mentale. À ces activités s'ajoutent les conférences sur la justice administrative données par le président de la CETM et les vice-présidents aux différentes écoles du Barreau du Québec pour les futurs avocats. Ces tribunes sont autant d'occasions pour le Tribunal de se faire connaître et de promouvoir son modèle de justice administrative.

5.3 Déclaration de services aux citoyens²³

Le Tribunal a formulé 22 engagements dans sa *Déclaration de services aux citoyens*, tant qualitatifs que quantitatifs, liés aux aspects suivants : respect, célérité, aide et accessibilité. Soucieux de respecter ses engagements, le Tribunal a mobilisé son équipe pour maintenir et améliorer la qualité de ses services. Les travaux d'actualisation de la *Déclaration de services aux citoyens* débiteront prochainement.

23. Voir le site Internet du TAQ à l'adresse www.taq.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-tribunal/services-offerts/nos-engagements-envers-vous.

Respect et célérité

Le Tribunal s'engage à ouvrir le dossier d'un citoyen et à accuser réception de sa demande **dans les cinq jours** ouvrables suivant sa réception.

Tableau 3 – Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant sa réception (en jours)

Section	2014-2015		2013-2014	
	Délai moyen en jours	Taux de conformité	Délai moyen en jours	Taux de conformité
CETM	2,4	92%	1,8	95%
SAS	2,1	97%	1,6	99%
SAI	2,7	95%	2,8	93%
STE	2,8	94%	2,0	98%
SAE	2,0	94%	1,0	99%

Les mesures de réorganisation du travail mises en place permettent au Tribunal d'accuser réception d'une demande d'ouverture d'un dossier dans un délai moyen de moins de trois jours avec un taux de conformité variant de 92 % à 97 %.

Accessibilité

Le Tribunal tient à fournir au citoyen les copies des documents demandés **dans un délai de cinq jours** ouvrables, sur paiement des frais, s'il y a lieu.

Tableau 4 – Délai de réponse moyen de transmission des documents demandés (en jours)

2014-2015		2013-2014	
Délai moyen en jours	Taux de conformité	Délai moyen en jours	Taux de conformité
2,1	93%	1,6	97%

Le délai de transmission des documents demandés a été respecté dans 93 % des cas au cours de l'année financière 2014-2015. Le délai moyen a augmenté de 0,5 jour. Au cours de la dernière année, les demandes de documents ont été traitées en moyenne dans un délai de 2,1 jours. Les efforts se poursuivent pour respecter l'engagement de cinq jours ouvrables auprès des citoyens.

Traitement des plaintes

Le TAQ s'est fixé comme objectif de traiter une plainte **dans un délai de 20 jours** suivant sa réception. Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, le Tribunal a reçu douze plaintes, dont cinq ont été traitées dans un délai de 20 jours.

Tableau 5 – Nombre de plaintes traitées dans un délai de 20 jours suivant leur réception

	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Nombre de plaintes	5	7	14	17	30

Quant aux autres engagements de la *Déclaration de services aux citoyens*, ils ont tous été respectés.



6

Affaires traitées et délais de traitement

Le présent chapitre dresse un portrait d'ensemble du volume et de la nature des dossiers traités par le Tribunal, du mode de règlement et du délai de traitement. La *Loi sur la justice administrative* fixe des objectifs en matière de qualité, de célérité et d'accessibilité.

6.1 Volume de dossiers en inventaire

Au 31 mars 2015, le nombre de dossiers en inventaire au TAQ s'établissait à 19 605, soit une diminution de 10,3% en comparaison avec la fin de l'année financière 2010-2011. Cette résorption de l'inventaire résulte en grande partie du nombre plus important de dossiers fermés et d'une diminution des dossiers ouverts au cours de la dernière année financière.

Le Tribunal a également eu à composer avec des variations d'inventaire dans certaines matières, comme l'assurance automobile et la fiscalité municipale. Depuis quelques années, le TAQ doit aussi faire face à d'autres facteurs comme : la difficulté de pourvoir ses postes de juges administratifs, l'augmentation du nombre de compétences qui lui sont attribuées, l'élargissement de celles déjà existantes de même que la complexité accrue des recours entendus.

Tableau 6 – Nombre de dossiers en inventaire

	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Inventaire des dossiers au 31 mars ²⁴	19 605	21 685	20 632	22 386	21 864

De 2010-2011 à 2014-2015, le nombre de dossiers ouverts a diminué de 6,2%. À la fin de cette dernière année, il se chiffrait à 10 696 dossiers.

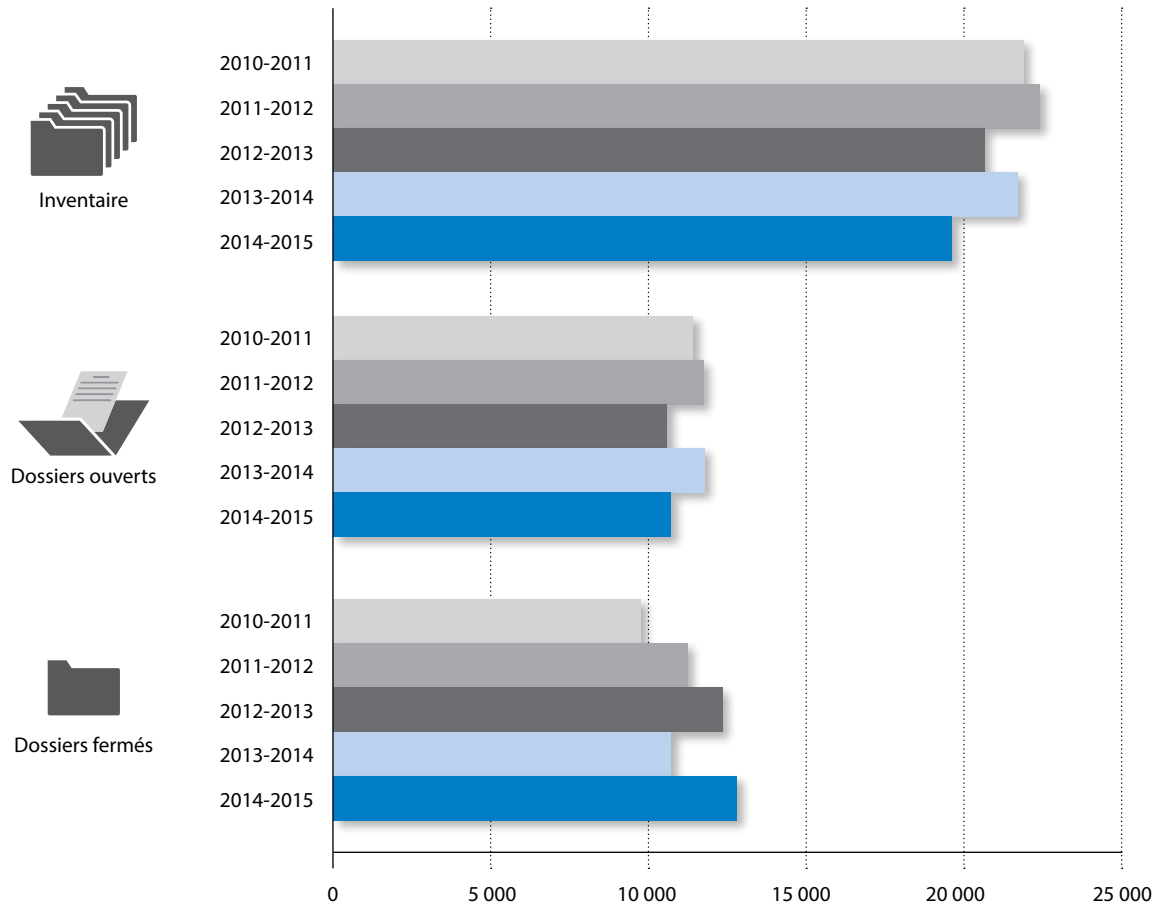
En ce qui a trait au nombre de dossiers fermés, au cours de la même période, le Tribunal a réussi à en fermer 31,0% de plus. Entre les deux dernières années financières, la hausse de dossiers fermés a été très significative. Ce nombre a augmenté de 2 064 dossiers.

Tableau 7 – Nombre de dossiers ouverts et fermés

	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Dossiers ouverts	10 696	11 765	10 585	11 746	11 404
Dossiers fermés	12 776	10 712	12 339	11 224	9 750

24. L'inventaire au 31 mars est obtenu en prenant le nombre de dossiers en inventaire au 31 mars de l'année précédente, en y additionnant le nombre de dossiers ouverts pour l'année en cours et en y soustrayant le nombre de dossiers fermés pour la même période.

Figure 1 – Évolution du nombre de dossiers



Modes de fermeture des dossiers

Le Tribunal procède à la fermeture des dossiers à la suite d'une décision, d'un accord de conciliation, d'un règlement ou d'un désistement²⁵. Le mode de fermeture le plus fréquent est celui à la suite d'une décision. Il a toutefois connu un recul de 4% depuis les 5 dernières années, où il est passé de 50% à 46%. La proportion de dossiers fermés à la suite d'un règlement ou d'un désistement a connu une hausse de 6%. Quant à la proportion de dossiers fermés à la suite d'une conciliation, elle a diminué de 2%.

25. Pour les dossiers relevant de la Commission d'examen des troubles mentaux, les raisons de fermeture sont suite à une libération inconditionnelle, la déclaration d'aptitude de l'accusé à subir son procès ou d'un décès. En LPP, les dossiers sont fermés lorsque la garde en établissement est levée.

Tableau 8 – Proportion de dossiers fermés selon leur mode de fermeture

	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Dossiers fermés à la suite d'une décision	46 %	47 %	46 %	48 %	50 %
Dossiers fermés à la suite d'une conciliation ou d'un désistement à la suite d'une conciliation	21 %	19 %	24 %	24 %	23 %
Dossiers fermés à la suite d'un règlement ou d'un désistement	33 %	34 %	30 %	28 %	27 %

6.2 Délais de procédure en vertu de la *Loi sur la justice administrative*

Les parties sont sensibilisées à l'importance de posséder un dossier complet pour être en mesure de procéder rapidement.

La *Loi sur la justice administrative* prévoit des objectifs en matière de célérité. Elle fixe une échéance pour deux étapes dans le traitement des dossiers : la réception du dossier administratif et le délibéré.

Le Tribunal poursuit ses actions afin que les recours soient entendus avec diligence, tout en respectant les caractéristiques de la justice administrative et en préservant les droits des parties. À cet égard, il intervient pour accélérer le cheminement des dossiers vers la conciliation ou l'audience, notamment par des appels de rôle, des conférences de gestion et des conférences préparatoires. Il est essentiel que les parties soient préparées pour l'audience ou la conciliation étant donné que le Tribunal administratif du Québec est un tribunal de dernier recours. Il doit pouvoir compter sur la disponibilité des parties pour atteindre ses objectifs.

Réception du dossier administratif

Selon l'article 114.1 de la *Loi sur la justice administrative*, l'autorité administrative dont la décision est contestée est tenue de transmettre au Tribunal et au requérant une copie du dossier relatif à l'affaire dans les 30 jours suivant la réception de la requête introductive d'un recours. Le défaut par une autorité administrative de transmettre la copie du dossier dans le délai prévu peut donner ouverture, sur demande du requérant, à la fixation par le Tribunal d'une indemnité qui lui apparaît juste et raisonnable, compte tenu des circonstances de l'affaire et de la durée du retard. L'autorité administrative en défaut doit payer cette indemnité au requérant.

Tableau 9 – Requêtes en indemnités selon l'article 114.1 de la Loi sur la justice administrative

Matière	Requête(s)	Rejetée(s)	Accueillie(s)	Irrecevable(s)	Désistement(s)
Environnement	1 ²⁶	1	0	0	1
Indemnisation des victimes d'actes criminels	1 ²⁷	0	0	0	0
Fiscalité municipale	1	1	0	0	0
Soutien aux enfants	1	1	0	0	0
Total	4	3	0	0	0

Tableau 10 – Délai moyen de réception des dossiers administratifs (en jours)

Section – Matière	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Affaires sociales	21	20	31	22	23
Assurance automobile	8	8	31	17	20
Immigration	30	38	33	32	32
Indemnisation des victimes d'actes criminels	42	46	47	55	50
Régime de rentes	38	34	30	26	20
Sécurité du revenu	35	27	25	23	23
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	27	29	23	22	20
Affaires immobilières²⁸	15	22	30	21	24
Fiscalité municipale	15	22	30	21	24
Affaires économiques	24	36	19	18	25
Territoire et environnement	26	21	31	55	40

Traitement en conciliation

Les efforts amorcés pour promouvoir et favoriser la conciliation se poursuivent à la Section des affaires sociales. Au cours de la dernière année, le pourcentage de dossiers fermés à la suite d'une conciliation²⁹ était de 35,2% en Sécurité du revenu, suivi de 30,2% en Assurance automobile, de 15,1% en Indemnisation des victimes d'actes criminels et de 4,9% en Régime de rentes.

26. Cette requête a été déposée en vertu de l'article 114.1 de la LJA, mais ne visait pas l'obtention d'une indemnité.

27. Requête en traitement au 31 mars 2015.

28. En matière d'expropriation, l'intimé n'a pas à transmettre le dossier administratif au Tribunal.

29. Incluant les fermetures sur accord et les désistements à la suite d'une conciliation.

Tableau 11 – Nombre de dossiers fermés en conciliation³⁰ sur le nombre de dossiers fermés par matière

Section – Matière	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Affaires sociales	2 682 / 10 564	2 047 / 8 453	2 961 / 9 317	2 667 / 8 302	2 185 / 7 565
Assurance automobile	1 275 / 4 221	1 089 / 3 974	1 742 / 4 948	1 577 / 4 104	1 426 / 3 651
Indemnisation des victimes d'actes criminels	79 / 523	58 / 409	93 / 441	81 / 307	52 / 335
Régime de rentes ³¹	25 / 507	51 / 460	102 / 471	107 / 456	94 / 452
Sécurité du revenu	1 298 / 3 683	847 / 2 526	1 022 / 2 696	899 / 2 589	612 / 2 322
Autres recours*	5 / 1 630	2 / 1 084	2 / 761	3 / 846	1 / 805
Affaires immobilières	24 / 1 138	20 / 1 183	21 / 1 813	12 / 1 661	10 / 983
Expropriation	22 / 409	19 / 391	19 / 334	12 / 416	9 / 315
Fiscalité municipale et autres recours	2 / 729	1 / 792	2 / 1 479	0 / 1 245	1 / 668
Affaires économiques	0 / 102	5 / 185	4 / 159	0 / 249	0 / 132
Territoire et environnement	0 / 135	0 / 68	0 / 83	0 / 82	1 / 121

* Autres recours: Santé et services sociaux, Éducation, Sécurité routière, Accident du travail, Immigration et Autres indemnisations.

Malgré l'augmentation des délais moyens de traitement en conciliation, le TAQ entend maintenir son orientation de favoriser l'accès à la conciliation pour les dossiers répondant à certains critères. Plusieurs éléments interviennent dans le calcul du délai moyen de traitement: les délais pour avoir une expertise médicale par les parties, les demandes de substitution de procureurs et les demandes de remise. Il s'agit de facteurs avec lesquels le Tribunal doit composer et qui ne peuvent lui être totalement imputés. De plus, dans les dossiers d'accidentés de la route, un requérant peut intenter plusieurs recours qui sont liés entre eux. Le Tribunal considère alors, à la demande des parties, l'ensemble des aspects des dossiers au moment de fixer la séance de conciliation. Il en va de l'intérêt du requérant que ses recours soient mis au rôle une fois que tous les dossiers sont prêts à être entendus.

30. Les données présentées dans les rapports annuels de gestion 2011-2012 à 2014-2015 peuvent différer de celles diffusées dans les rapports annuels précédents. En effet, dans le *Rapport annuel de gestion 2010-2011*, les données représentaient le nombre de dossiers fermés en conciliation à la suite d'une séance de conciliation tenue durant l'année en cours. Quant aux données des exercices 2011-2012 à 2013-2014, elles représentent le nombre de dossiers fermés à la suite d'une conciliation durant l'année en cours, peu importe le moment où s'est tenue la séance de conciliation.

31. À la demande de la Régie des rentes du Québec, très peu de dossiers ont procédé en conciliation au cours de l'exercice financier.

Tableau 12 – Délai moyen de la première séance de conciliation fixée (en mois)

Section – Matière	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Affaires sociales	8,2	7,8	7,4	7,7	6,4
Assurance automobile	5,1	6,1	4,2	5,5	4,9
Indemnisation des victimes d'actes criminels	9,0	9,2	8,4	8,6	6,8
Régime de rentes	10,6	9,0	9,8	9,4	6,5
Sécurité du revenu	10,3	9,2	10,8	10,6	9,0
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	3,4	1,8	3,6	–	–
Affaires immobilières	2,9	1,9	3,4	3,8	2,5
Expropriation	3,2	1,9	3,5	4,0	2,6
Fiscalité municipale	1,3	2,1	3,0	3,4	1,9
Affaires économiques	–	0,1	0,7	–	–
Territoire et environnement	0,1	1,6	1,9	–	–

Tableau 13 – Délai moyen pour les dossiers fermés en conciliation (en mois)

Section – Matière	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Affaires sociales	10,8	10,6	10,4	9,8³²	8,1
Assurance automobile	11,1	12,2	11,0	10,1	8,1
Indemnisation des victimes d'actes criminels	11,6	11,4	11,9	13,8	6,7
Régime de rentes	9,3	6,1	6,7	7,4	7,6
Sécurité du revenu	10,6	8,7	9,6	9,2	8,2
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	6,5	1,7	4,2	–	2,2
Affaires immobilières	4,8	3,1	5,2	6,1	3,0
Expropriation	5,0	3,2	5,4	6,1	2,8
Fiscalité municipale	6,0	1,9	0,7	–	4,7
Affaires économiques	–	8,7	0,8	–	–
Territoire et environnement	–	–	–	–	1,8

32. Une erreur s'est glissée dans le Rapport annuel de gestion 2011-2012 dans lequel il était mentionné que le délai en Affaires sociales était de 8,3 mois alors qu'il aurait dû se chiffrer à 9,8 mois.

Première audience fixée

Le délai minimal avant qu'une audience soit fixée, à partir de la réception de la requête, correspond, entre autres, à la somme des délais suivants :

- le délai de transmission au Tribunal du dossier administratif par les ministères et organismes intimés ;
- le délai nécessaire aux parties pour compléter leur dossier ;
- le délai d'analyse et de traitement du dossier.

Par ailleurs, le Tribunal demeure tributaire du nombre de juges administratifs possédant une expertise spécifique devant siéger sur la formation et de la collaboration de toutes les parties.

Tableau 14 – Délai moyen de la première audience fixée (en mois)

Section – Matière	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Affaires sociales	21,3	20,3	21,4	20,7	18,4
Assurance automobile	29,2	25,4	24,6	23,2	21,7
Immigration	9,5	8,0	6,2	5,3	5,6
Indemnisations diverses*	21,8	20,1	21,1	20,1	20,0
Régime de rentes	18,5	19,6	19,3	18,5	17,1
Sécurité du revenu	23,3	23,5	23,4	24,2	19,7
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	6,3	6,8	6,7	9,4	6,4
Affaires immobilières	13,4	16,3	10,5	11,6	12,2
Expropriation	34,4	35,2	37,4	30,1	34,6
Fiscalité municipale	8,8	12,0	7,9	10,1	7,3
Affaires économiques	7,4	6,7	5,6	4,8	6,1
Territoire et environnement	8,5	7,0	8,5	5,9	6,8

* Indemnisations diverses : IVAC, Accident du travail et Autres indemnisations.

Dossiers devant être instruits d'urgence

Certains recours déposés au Tribunal nécessitent un traitement rapide. Parmi ceux-ci se trouvent les recours ouverts en application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*. En effet, l'article 119 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que les requêtes de garde en établissement doivent être instruites d'urgence. Ce même article n'impose pas de délai précis pour tenir une audience.

Le tableau 15 portant sur le délai moyen des dossiers instruits d'urgence a été actualisé afin de se conformer à l'article 119 de la LJA.

Tableau 15 – Délai moyen d'audience tenue pour les dossiers devant être instruits d'urgence (en jours) pour l'année 2014-2015

Retrait de la reconnaissance d'un fabricant ou d'un grossiste en médicaments	-
Garde en établissement des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui	17,0
Ordonnance interdisant à une personne d'offrir ou de fournir tout service de garde dans des conditions de nature à compromettre la santé ou la sécurité des enfants	-
Suspension, révocation, non-renouvellement ou refus de cession ou de transport d'un permis d'exploitation de services ambulanciers – Refus de cession ou de transport de la propriété d'actions	-
Refus de délivrer une attestation temporaire ou de certificat de conformité des résidences privées pour aînés et de certaines ressources offrant de l'hébergement pour des clientèles vulnérables ou révocation ou refus de renouveler l'attestation temporaire ou le certificat de conformité	-
Évacuation et relogement des personnes hébergées dans une installation de santé et de services sociaux où des activités sont exercées sans permis	-
Suspension d'un permis ou du droit d'en obtenir un pour un excès de vitesse ou pour présence d'alcool dans l'organisme et refus de la remise en possession d'un véhicule routier	25,7
Refus d'immatriculer ou de déposer au registre une déclaration ou un document au motif que le nom déclaré n'est pas conforme ou refus d'inscrire au registre un nom utilisé	244,5
Ordonnance de la Commission de protection du territoire agricole du Québec	308,5

Requêtes incidentes devant être instruites d'urgence

D'autres dossiers requièrent également un traitement rapide. Par exemple, les dossiers pour lesquels des requêtes incidentes devant être instruites et jugées d'urgence sont signifiées et les dossiers qui visent à obtenir une suspension de l'exécution d'une décision.

Dès la réception de la requête incidente, le Tribunal est prêt à entendre les parties. Il s'avère malgré l'urgence que les parties ne sont pas toujours disponibles pour procéder aussi rapidement. Le délai moyen entre le dépôt de la requête et la première audience tenue a varié au cours des dernières années. En effet, en 2014-2015, il s'établissait à 13,7 jours à la SAS, à 14,2 jours à la SAE et à 87,8 jours à la SAI. D'ailleurs, dans cette section, une augmentation avait été notée en 2013-2014 où le délai s'établissait à 184,1 jours en raison d'un délai de 973 jours dans un dossier particulièrement complexe et de deux autres dossiers ayant nécessité 93 jours.

Tableau 16 – Délai moyen pour l'audience des requêtes incidentes devant être instruites d'urgence (en jours)

Section	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Affaires sociales	13,7	13,2	11,6	13,1	13,7
Affaires économiques	14,2	9,6	13,9	14,1	10,8
Affaires immobilières	87,8	184,1	25,9	47,3	22,3

Délibéré

L'article 146 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que dans toute affaire, de quelque nature qu'elle soit, la décision doit être rendue dans les trois mois suivant sa prise en délibéré.

Un suivi régulier du délai du délibéré est exercé par les vice-présidents du Tribunal. Les juges administratifs sont sensibilisés à l'importance de respecter ce délai, tout comme de respecter les objectifs énumérés à l'article 1 de la *Loi sur la justice administrative* visant l'accessibilité et la célérité.

Tableau 17 – Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours)

Section – Matière	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Affaires sociales	53	50	52	52	50
Assurance automobile	59	55	56	56	53
Immigration	17	28	35	64	24
Indemnisation des victimes d'actes criminels	54	52	52	54	41
Régime de rentes	49	47	51	45	41
Sécurité du revenu	53	50	49	47	53
Services de santé et services sociaux, et accidents de travail	48	43	46	50	45
Affaires immobilières	51	32	37	42	40
Expropriation	72	70	92	64	62
Fiscalité municipale	50	29	35	41	38
Affaires économiques	66	68	57	55	49
Territoire et environnement	72	72	58	69	55

La *Loi sur la justice administrative* prévoit que le délai du délibéré peut être prolongé par le président-directeur général pour des motifs sérieux, sur recommandation du vice-président responsable de la section concernée. En 2014-2015, 31 demandes pour 42 dossiers ont fait l'objet d'une telle prolongation alors que l'an dernier, 24 demandes avaient été formulées pour 40 dossiers.

Tableau 18 – Prolongation du délibéré

Section	Affaires sociales	Affaires immobilières	Territoire et environnement	Affaires économiques
Dossiers	14	26	2	0

Délai de traitement

Le délai total de traitement indique le temps écoulé entre le dépôt du recours par le requérant et le moment où son dossier est fermé, que ce soit en raison d'une décision, d'un règlement, d'un désistement ou d'un accord de conciliation. La *Loi sur la justice administrative* ne fixe aucun délai particulier à cet égard. Toutefois, elle vise notamment à ce que les dossiers soient traités avec célérité.

Les principaux motifs expliquant l'augmentation de certains délais sont :

- la complexité de plusieurs dossiers demandant plus de temps de préparation et de discussion entre les parties pour qu'elles soient prêtes à procéder (expertises médicales, évaluation foncière requise, disponibilité des témoins, etc.);
- le nombre de recours en inventaire;
- le nombre de rôles pouvant être planifiés en lien avec le nombre et l'expertise des juges administratifs nécessaires pour entendre les recours.

Tableau 19 – Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés (en mois)

Section – Matière	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Affaires sociales	22,4	22,8	23,2	21,4	20,1
Assurance automobile	29,0	29,6	28,1	25,6	23,9
Immigration	19,7	14,6	13,5	11,1	9,9
Indemnisations diverses*	28,5	25,1	26,0	25,3	25,8
Régime de rentes	22,7	21,8	22,5	19,8	20,0
Sécurité du revenu	21,5	19,9	20,4	20,8	20,5
Services de santé et services sociaux, et accidents de travail	9,2	10,3	11,7	13,0	10,7
Affaires immobilières	23,2	24,1	18,5	18,6	16,7
Expropriation	42,6	41,4	41,7	33,8	26,5
Fiscalité municipale	12,7	16,1	13,4	13,7	12,4
Affaires économiques	12,6	11,5	8,4	10,2	12,9
Territoire et environnement	11,2	13,4	15,6	17,0	11,7

* Indemnisations diverses: IVAC; Accident du travail et Autres indemnisations.

6.3 Délais de procédure en vertu du Code criminel

Les audiences de la CETM doivent être tenues promptement et se dérouler dans les locaux de l'établissement où l'accusé est gardé ou encore à l'endroit où son suivi médical est effectué, généralement dans un centre hospitalier désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

À la suite d'un verdict rendu par un tribunal judiciaire, les délais pour procéder à une première audience sont très courts et fixés par le *Code criminel* (généralement de 45 ou de 90 jours, selon le cas). Le *Code criminel* fixe également les délais pour tenir une audience pour une révision annuelle et pour un cas d'accusé à double statut.

En règle générale, les délais prescrits sont respectés, sauf le délai de 45 jours qui est de plus en plus difficile à rencontrer. Certains événements doivent être considérés comme :

- une demande de remise par les représentants des hôpitaux ayant la garde des accusés ou par une autre partie ;
- une incapacité des accusés ou de leur procureur d'être présents à l'audience.

Les délais cibles et les délais moyens pour la tenue des audiences sont présentés au tableau 20.

Délais de procédure en vertu du Code criminel

Tableau 20 – Délai moyen pour tenir les audiences à la Commission d'examen des troubles mentaux (en jours)

Type d'audience	Délai cible	2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012		2010-2011	
		Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé	Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé	Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé	Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé	Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé
À la suite d'un verdict :											
En l'absence d'une décision judiciaire	45	52	51 / 95	86	75 / 120	60	62 / 96	69	50 / 76	57	38 / 65
En présence d'une décision judiciaire	90	111	152 / 479	102	189 / 512	88	151 / 603	82	143 / 637	79	160 / 698
Révision annuelle	365	375	402 / 1 521	371	438 / 1 459	363	271 / 1 241	362	289 / 1 422	357	230 / 1 334
Révision pour double statut	30	152	4 / 4	0	0 / 0	13	0 / 1	45	1 / 2	0	0 / 0
Révision pour ordonnance intérimaire	30	99	7 / 8	47	4 / 4	89	5 / 8	51	5 / 6	41	6 / 11
Autres révisions	30	79	152 / 190	81	134 / 164	76	127 / 178	65	150 / 193	50	152 / 225

Audience tenue à la suite d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou d'incapacité à subir un procès

La première audience de la Commission d'examen des troubles mentaux à la suite d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou d'incapacité à subir un procès doit être tenue à l'intérieur des délais suivants :

- 45 jours si le tribunal judiciaire n'a pas rendu de décision concernant la remise en liberté ou la détention de l'accusé, ou lorsqu'il déclare un accusé à haut risque ;
- 90 jours dans le cas où le tribunal judiciaire a rendu une décision de cette nature ;
- tout autre délai de moins de 90 jours que le tribunal judiciaire fixe (cas très rares).

Révision annuelle

Tant que l'accusé n'est pas libéré inconditionnellement ou jugé apte à subir son procès, une révision de sa situation doit être tenue dans les 12 mois après la première audience suivant un verdict de non-responsabilité criminelle ou d'incapacité à subir son procès et, par la suite, à l'intérieur de chaque période de 12 mois qui suit une décision de la Commission. Cette dernière peut proroger le délai préalable à la tenue d'une audience de révision jusqu'à un maximum de 24 mois si l'accusé est représenté par un avocat et si l'accusé et le procureur général y consentent. Le délai peut également être prorogé par la Commission dans le cas d'une infraction grave contre la personne. En 2014-2015, la Commission a autorisé deux prorogations du délai de révision suivant l'article 672.81 du *Code criminel*.

Révision pour double statut et pour ordonnance intérimaire

La Commission doit aussi tenir une audience dès qu'elle est avisée qu'une personne faisant l'objet d'une décision de détention s'est vue imposer une peine d'emprisonnement pour un autre délit (les cas de double statut) ou dès qu'une personne fait l'objet d'une ordonnance intérimaire. Le délai est de 30 jours pour l'audience d'un accusé à double statut. Aucun délai légal n'encadre l'audience à la suite d'une ordonnance intérimaire.

Pour toute autre révision

En tout temps, la Commission peut tenir une audience à la demande de l'accusé ou d'une autre partie. Elle peut également le faire de sa propre initiative. Enfin, elle doit tenir une audience dès qu'elle est avisée que le responsable d'un hôpital :

- a procédé à un resserrement important de la liberté de la personne visée en vertu d'une délégation de pouvoir ;
- demande la révision de la dernière décision rendue.

Aucun délai légal n'encadre ces audiences. La Commission s'est donné comme cible un délai administratif de 30 jours.





7

Utilisation des ressources

7.1 Ressources humaines

Le décret 439-98 fixe à 97 le nombre de juges administratifs à temps plein au Tribunal et à 31 juges administratifs à temps partiel, bien que ce nombre n'ait jamais été atteint.

Au 31 mars 2015, l'effectif total autorisé (équivalent temps complet) du Tribunal s'établissait à 278 postes, dont 169 postes réguliers, 12 postes occasionnels et 97 postes pour des juges administratifs à temps plein.

À cet effectif s'ajoute un nombre autorisé de 31 postes de juges administratifs à temps partiel nommés par décret du gouvernement.

Depuis 2011-2012, le TAQ s'est vu autoriser un taux de remplacement de 100 % des départs à la retraite.

Tableau 21 – Répartition de l'effectif autorisé

Catégorie de personnel		Postes en 2014-2015	
		Nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique ³³	Nommés par décret du gouvernement
Personnel régulier	Total :	169	0
	Personnel d'encadrement	9	0
	Personnel professionnel	38	0
	Personnel fonctionnaire	122	0
Personnel occasionnel	Total :	12	0
Juges administratifs	Total :	0	128
	À temps plein	0	97
	À temps partiel	0	31
Total		278 (en plus des juges administratifs à temps partiel)	

33. Total des effectifs au 31 mars 2015.

Tableau 22 – Répartition de l'effectif en poste par grand secteur d'activité
Effectif en poste au 31 mars

Secteur d'activité	2014-2015	2013-2014	Écart
Bureau de la présidence	3	3	0
Section des affaires sociales	71	77	-6
Section des affaires immobilières	18	20	-2
Section du territoire et de l'environnement	6	5	1
Section des affaires économiques	5	5	0
Commission d'examen des troubles mentaux	16	12	4
Direction des affaires juridiques	15	15	0
Direction générale des services à l'organisation	2	1	1
Secrétariat	74	78	-4
Service des affaires institutionnelles	7	7	0
Service des ressources matérielles	4	5	-1
Service des ressources informationnelles	16	15	1
Service des ressources humaines	5	6	-1
Service des ressources financières	4	4	0

Au 31 mars 2015, le nombre de personnes en poste, incluant les juges administratifs à temps plein et excluant les juges administratifs à temps partiel, s'élevait à 246.

Tableau 23 – Évolution annuelle de l'effectif utilisé

Catégorie de personnel	Effectif en poste au 31 mars de l'exercice financier				
	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Personnel d'encadrement	7	9	9	10	10
Personnel professionnel	34	32	32	29	23
Personnel fonctionnaire	104	98	102	102	104
Personnel occasionnel	17	22	30	19	14
Total partiel	162	161	173	160	151
Juges administratifs à temps plein	84	92	82	85	81
Total	246	253	255	245	232

Au 31 mars 2015, le nombre de juges administratifs à temps partiel en poste s'élevait à 26 comparativement à 30 au 31 mars 2014, ce qui représente une diminution de 13,3%.

Tableau 24 – Taux de départ volontaire du personnel régulier

	Nombre d'employés	Taux de représentativité
Arrivée en mutation	27	18,6 %
Départ en mutation	16	11,0 %
Départ à la retraite	20	13,8 %
Départ à la suite d'une démission	1	0,7 %
Départ à la suite d'un congédiement ou d'une mise à pied	5	3,4 %
Départ à la suite d'une invalidité sans retour possible	0	0 %

Le taux de départ volontaire s'est établi à 29,0 %³⁴ pour l'année financière 2014-2015.

Mobilisation du personnel et climat de travail

Le Tribunal considère que la vitalité de son organisation repose sur un personnel compétent et performant. L'efficacité et la qualité de ses services sont liées à l'état physique et psychologique des personnes qui y travaillent.

Au cours de l'année, le personnel a été invité à participer au Défi Entreprises qui se déroulait sur une période de douze semaines. Au total, 27 personnes ont participé à cette activité.

Le Tribunal continue de souscrire également au Programme de remboursement des frais liés à l'activité physique et à la perte de poids. Au cours de l'année 2014-2015, 71 personnes ont bénéficié de ce programme, pour un total de remboursement de 4 302 \$.

Formation et perfectionnement du personnel

Le Tribunal encourage le développement des compétences de ses employés et la possibilité d'une progression de carrière en mettant à leur disposition des activités de formation et de perfectionnement.

Au cours de l'année civile 2014, 476 503,30 \$ ont été consacrés à la formation du personnel, soit 2,9 % de sa masse salariale, atteignant ainsi l'objectif établi par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. En raison des obligations prévues au *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*³⁵ (Code de déontologie), les juges administratifs bénéficient de plusieurs formations offertes à l'interne grâce aux ressources spécialisées du Tribunal.

Boni au rendement

Au Tribunal, en 2014-2015, aucun boni au rendement n'a été accordé aux cadres, cadres juridiques ou titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

34. Le taux de départ volontaire a été calculé en tenant compte du nombre d'employés qui ont quitté la fonction publique ou le Tribunal, soit 42 départs, sur le nombre total d'employés réguliers, au 31 mars 2015, soit 145 employés.

35. RLRQ, chapitre J-3, r. 1.

7.2 Ressources budgétaires et financières

En vertu de la LJA, le TAQ soumet chaque année au ministre de la Justice du Québec ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant. Ces prévisions sont sujettes à l'approbation du gouvernement. Le financement du Tribunal est assuré par un fonds alimenté des sources suivantes :

- les sommes virées par le ministre de la Justice du Québec et prélevées sur les crédits alloués annuellement par l'Assemblée nationale;
- les sommes versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Régie des rentes du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que les sommes virées par le ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*³⁶, le montant et les modalités de versement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement;
- les sommes perçues en application du *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec*³⁷ (*Règlement sur le tarif*);
- les sommes virées par le ministre des Finances en application du premier alinéa de l'article 54 de la *Loi sur l'administration financière*³⁸.

Les modalités de financement des activités du Tribunal doivent permettre d'assurer :

- un financement adéquat dans le respect de l'indépendance institutionnelle du Tribunal;
- des entrées de fonds régulières et suffisantes pour maintenir les liquidités du Tribunal à un degré acceptable;
- la détermination équitable de la contribution respective des ministères et organismes intimés.

En 2014-2015, le budget de fonctionnement et le budget d'investissement du Tribunal s'élevaient respectivement à 38 811 205 \$ et 1 165 685 \$, pour un total de 39 976 890 \$. Le Tribunal a respecté son cadre budgétaire global.

La répartition des différentes sources de financement se trouve dans les états financiers du Tribunal qui sont reproduits au chapitre 9 du présent rapport annuel, plus particulièrement à la partie « État des résultats » ainsi que dans les notes complémentaires.

Tableau 25 – Produits et charges

	Budget 2014-2015	Réel 2014-2015	Réel 2013-2014	Réel 2012-2013	Réel 2011-2012
Produits (revenus)	37 003 980 \$	37 406 050 \$	35 565 482 \$	32 081 340 \$	31 297 341 \$
Charges (dépenses)	38 811 205 \$	36 571 622 \$	34 403 751 \$	32 901 705 \$	31 521 665 \$
Investissements	1 165 685 \$	408 452 \$	1 084 271 \$	742 902 \$	1 048 625 \$

Hormis le financement plus élevé du budget 2014-2015 par ses contributeurs, la hausse des revenus repose en grande partie sur la tarification lors des dépôts de requête en matière de fiscalité municipale (rôle triennal). Le budget attribué à la masse salariale n'a pas été atteint en raison de l'absence de nomination de juges administratifs, alors que la part employeur liée au régime de retraite (RRPE) a nettement augmenté. Les autres dépenses de fonctionnement ont globalement diminué, et en particulier celles des services professionnels (-18,6%).

36. RLRQ, chapitre A-13.1.1.

37. RLRQ, chapitre J-3, r. 3.2.

38. RLRQ, chapitre A-6.001.

Tableau 26 – Dépenses et évolutions par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2014-2015 (K\$)	Dépenses réelles 2014-2015 (K\$)	Dépenses réelles 2013-2014 (K\$)	Écart (K\$)	Variation (%)
Bureau de la présidence	561,9	493,5	478,9	14,6	3,0
Section des affaires sociales	11 632,2	10 982,6	10 005,0	977,6	9,8
Section des affaires immobilières	3 059,3	2 972,7	3 014,6	(41,9)	-1,4
Section du territoire et de l'environnement	720,5	654,8	591,6	63,2	10,7
Section des affaires économiques	905,6	927,0	1 032,1	(105,1)	-10,2
Commission d'examen des troubles mentaux	3 021,5	2 972,3	2 520,3	452,0	17,9
Direction des affaires juridiques	1 754,1	1 726,8	1 807,6	(80,8)	-4,5
Direction générale des services à l'organisation	298,3	265,8	219,6	46,2	21,0
Secrétariat	5 715,8	5 176,6	5 193,2	(16,6)	-0,3
Service des affaires institutionnelles	895,4	750,0	812,1	(62,1)	-7,6
Service des ressources matérielles	1 281,9	1 157,0	1 095,0	62,0	5,7
Service des ressources informationnelles	2 475,1	2 254,0	2 568,5	(314,5)	-12,2
Service des ressources humaines	662,0	477,1	571,2	(94,1)	-16,5
Service des ressources financières	373,3	390,4	408,0	(17,6)	-4,3
Administration centrale ³⁹	5 454,3	5 371,0	4 086,1	1 284,9	31,4
Tribunal administratif du Québec (Total)	38 811,2	36 571,6	34 403,8	2 167,8	6,3

39. Part employeur, compression budgétaire et autres charges non imputables à un secteur.

7.3 Ressources informationnelles

Pour les projets informatiques, le Tribunal exerce un suivi budgétaire rigoureux et applique des contrôles adéquats sur la gestion des fonds publics. Le Tribunal inclut dans son rapport annuel de gestion un bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles.

Tableau 27 – Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour l'année 2014-2015

	Dépenses et investissements prévus (K\$)	Dépenses et investissements réels (K\$)	Écart (%)	Explication sommaire des écarts
Activités d'encadrement	797,0	358,7	-55,0	Des changements au niveau de la direction des ressources informationnelles expliquent en partie l'écart
Activités de continuité	1 933,1	1 963,1	1,6	Efforts revus pour l'entretien des actifs
Projets	695,3	88,7	-87,2	Moins d'efforts ont été consentis dans les projets afin de considérer la capacité organisationnelle et la disponibilité des ressources
Dépenses et investissements en ressources informationnelles	3 425,4	2 410,5	-29,6	

Les écarts entre la planification et la réalisation s'expliquent par le report de certains travaux afin de s'ajuster à la capacité organisationnelle. La planification et la priorisation des travaux ont été revues en cours d'année afin d'en tenir compte. Ainsi, certains projets ont été suspendus afin de les repositionner dans la stratégie de modernisation du TAQ et de mieux répondre à ses besoins d'affaires.

Tableau 28 – Nombre de projets en ressources informationnelles pour l'année 2014-2015

En cours au début de l'exercice	19
Entrepris en cours d'exercice	2
En cours à la fin de l'exercice	20
Terminé au cours de l'exercice	1

L'année 2014-2015 a débuté avec 19 projets. Parmi ceux-ci, 12 étaient toujours suspendus au 31 mars 2014, soit pour les intégrer à d'autres projets, soit pour tenir compte de la capacité de l'organisation à les réaliser, dont l'architecture d'entreprise.

Le Tribunal a continué le développement des projets informationnels. Des efforts ont été investis dans des travaux préparatoires et préalables à la modernisation du système de mission TDD. D'autres ont été réalisés dans le cadre de la gestion du dossier numérique et de l'informatisation du procès-verbal.

De plus, l'amélioration de l'infrastructure technologique s'est poursuivie pour soutenir le développement des solutions numériques. De même, certains travaux d'initiatives portant sur le rehaussement de l'infrastructure technologique se sont terminés cette année comme la modernisation du système d'enregistrement d'audience ainsi que la sécurité de l'accès sans-fil au réseau Internet.⁴⁰

Avancement des principaux projets en ressources informationnelles

Plusieurs facteurs sont intervenus sur la progression des projets au Tribunal, comme la capacité organisationnelle limitée par rapport à l'envergure des travaux à réaliser et la nécessité de revoir certaines façons de faire afin que les besoins organisationnels soient satisfaits. Ces facteurs ont entraîné une réévaluation des travaux et ont nécessité une priorisation des projets. Au cours de la dernière année, le Tribunal a concentré ses efforts sur les priorités du *Plan stratégique 2013-2017*.

En 2014-2015, le nombre d'effectifs affectés pour l'ensemble des projets en développement au TAQ a été revu à la baisse. Des 7,9 effectifs estimés, 2,3 ont été nécessaires. Quant aux ressources financières, 946 500 \$ avaient été prévus pour les projets à entreprendre en cours d'année et 170 700 \$ ont été utilisés.

Le tableau 29 présente la liste des principaux projets en ressources informationnelles réalisés au cours de l'année avec leur état d'avancement, de même que les ressources humaines et les ressources financières prévues et utilisées.

40. Ces travaux ne sont pas inclus dans la liste des projets. Ils se retrouvent dans les activités de continuité.

Tableau 29 – État d’avancement et ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles au cours de l’année 2014-2015

Liste des projets	Avancement (%)	Ressources humaines prévues (ETC)	Ressources humaines utilisées (ETC)	Ressources financières prévues (K\$)	Ressources financières utilisées (K\$)
Architecture d'entreprise	38	0,7	0,0	79,5	0,0
Gestion du dossier numérique	58	1,5	0,7	111,5	52,8
Mise à jour des salles de serveurs et infrastructure réseau	63	0,5	0,1	248,2	8,0
Modernisation des TI – Préalable au projet	61	0,9	0,2	68,4	20,2
Modernisation des TI – Travaux préparatoires	41	1,1	0,7	70,4	43,7
Procès-verbal électronique	39	0,9	0,3	100,5	22,5
Sécurité informatique	33	0,0	0,2	0,0	15,2

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l’accessibilité du WEB

En 2013-2014, le Tribunal a complété une étude d’opportunité pour une éventuelle refonte de son site intranet. La refonte a été reportée et sera réévaluée afin de concourir aux directives gouvernementales.

Dans le cadre de l’éventuelle refonte de son site intranet, le Tribunal appliquera les standards d’accessibilité Web.

Quant au site Internet, en 2011-2012, le Tribunal a donné un contrat de services professionnels afin de faire une évaluation de son site à l’égard des nouveaux standards d’accessibilité. À partir du rapport produit, des pistes de solution ont été énoncées afin d’apporter les correctifs nécessaires pour répondre aux standards en matière d’accessibilité Web. Les travaux d’amélioration du site ont débuté au cours de la dernière année financière, et ce, sur l’environnement de développement. Pour s’assurer de la qualité des informations présentées, des tests d’audits ont été réalisés pour que les modifications proposées répondent aux attentes gouvernementales.

Tableau 30 – Suivi de la mise en œuvre des standards sur l’accessibilité Web pour l’exercice financier 2014-2015

Éléments	Explications	
Liste des sections ou sites Web pas encore conformes	<p>Intranet</p> <ul style="list-style-type: none"> Le site a fait l'objet d'une étude d'opportunité pour une éventuelle refonte. Les standards d'accessibilité Web seront pris en considération lors de la refonte. <p>Internet</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaque section du site nécessite des améliorations. Il en est de même pour les documents téléchargeables et le contenu multimédia. 	
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	<p>Intranet</p> <ul style="list-style-type: none"> Le site a fait l'objet d'une étude d'opportunité pour une éventuelle refonte. Les actions nécessaires pour assurer la conformité du site à l'égard des standards d'accessibilité seront réalisées lors de la refonte. <p>Internet</p> <ul style="list-style-type: none"> Les modifications à apporter à l'ensemble du site Internet ont été identifiées. Dans un environnement d'essai : <ul style="list-style-type: none"> La mise en place des modifications suggérées au site a nécessité des travaux de développement dans l'infrastructure Web. Les tests d'amélioration ont été effectués afin de s'assurer de la conformité avant de les appliquer sur le site Web. La production d'un jeu d'essais a été faite pour assurer un continuum dans les services. 	
Liste des obstacles et des situations particulières	<p>Intranet</p> <ul style="list-style-type: none"> Modification des processus internes Formation nécessaire Disponibilités des clients et des ressources <p>Internet</p> <ul style="list-style-type: none"> Expertise technologique non disponible à l'interne 	
Ressources mises à contribution	<p>Intranet</p> <ul style="list-style-type: none"> Une ressource interne et une firme ont contribué à l'étude d'opportunité. <p>Internet</p> <ul style="list-style-type: none"> Une ressource externe spécialisée en accessibilité Web a contribué ainsi que deux ressources internes. 	
Éléments	Oui	Non
Prévision d'une refonte	<input checked="" type="checkbox"/> Pour l'intranet	<input checked="" type="checkbox"/> Pour l'Internet
Réalisation d'un audit de conformité	<input checked="" type="checkbox"/> Pour l'Internet	<input checked="" type="checkbox"/> Pour l'intranet
Élaboration d'un plan d'action	<input checked="" type="checkbox"/> Pour l'Internet	<input checked="" type="checkbox"/> Pour l'intranet
Démarche de sensibilisation et de formation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Existence d'un cadre de gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



8

Exigences législatives et réglementaires

8.1 Accès à l'égalité d'emploi

Afin d'assurer une meilleure représentation des diverses composantes de la société québécoise au sein de la fonction publique, le gouvernement a implanté un programme d'accès à l'égalité d'emploi à l'intention des membres de groupes cibles : communautés culturelles, anglophones, autochtones, personnes handicapées et femmes. Les tableaux suivants présentent, pour le personnel nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*, les résultats concernant l'embauche et la représentativité de ces divers groupes.

Embauche et représentativité

Tableau 31 – Embauche totale au cours de l'année 2014-2015

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de personnes embauchées	6	6	28	9	49

Au 31 mars 2015, le Tribunal comptait 145⁴¹ employés réguliers.

Représentativité des membres des groupes cibles

L'objectif gouvernemental est d'atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants issus de groupes cibles afin de hausser leur représentativité dans la fonction publique. Pour 2014-2015, le Tribunal a obtenu un résultat de 20,4 %. Il continue sa recherche de candidature parmi les groupes cibles afin d'atteindre le niveau d'embauche visé.

En ce qui concerne le taux de représentativité des membres des communautés culturelles dans l'effectif régulier, la cible gouvernementale de 9 % a été dépassée avec un taux de 15,9 %. De plus, le Tribunal affichait fièrement une proportion de près de 18,6 % de groupes cibles au sein de son effectif régulier au 31 mars 2015.

41. Ce nombre exclut les juges administratifs étant donné qu'ils ne sont pas nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*.

Les quatre tableaux suivants présentent les résultats au regard du taux d'embauche et du taux de représentativité des groupes cibles au TAQ.

Tableau 32 – Taux d'embauche des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	Embauche totale 2014-2015	Embauche de personnes par groupe cible en 2014-2015					Taux d'embauche par statut d'emploi
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Régulier	6	0	0	0	0	0	0 %
Occasionnel	6	0	0	0	0	0	0 %
Étudiant	28	4	2	0	1	7	25,0 %
Stagiaire	9	3	0	0	0	3	33,0 %
Total	49	7	2	0	1	10	20,4 %
Taux d'embauche par groupe cible		14,3 %	4,1 %	0,0 %	2,0 %	20,4 %	

Tableau 33 – Taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi

Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Période	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
2014-2015	0 %	0 %	25 %	33 %
2013-2014	22 %	18 %	24 %	17 %
2012-2013	14 %	20 %	17 %	13 %
2011-2012	33 %	21 %	24 %	0 %

Tableau 34 – Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier

Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Groupe cible	Communautés culturelles	Autochtones	Anglophones	Personnes handicapées	Total
2014-2015	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	23	0	2	2	27
	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	15,9%	0%	1,4%	1,4%	18,6%
2013-2014	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	17	0	1	0	18
	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	12,2%	0,0%	0,7%	0,0%	12,9%
2012-2013	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	19	0	1	0	20
	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	13,3%	0,0%	0,7%	0,0%	14,0%
2011-2012	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	21	0	1	0	22
	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	14,9%	0,0%	0,7%	0,0%	15,6%

Tableau 35 – Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emploi

Résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2015⁴²

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Communautés culturelles	0	0,0	6	4,1	11	7,6	6	4,1	23	15,9
Autochtones	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Anglophones	0	0,0	1	0,7	1	0,7	0	0,0	2	1,4
Personnes handicapées	0	0,0	0	0,0	1	0,7	1	0,7	2	1,4

42. Le Tribunal respecte le choix de son personnel de déclarer ou non son appartenance à un groupe cible.

Égalité entre les femmes et les hommes

Représentativité des femmes

Tableau 36 – Taux d'embauche des femmes en 2014-2015 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	4	5	21	5	35
Taux d'embauche	66,7%	83,3%	75,0%	55,6%	71,4%

Tableau 37 – Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2015

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	7	34	54	50	145
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	6	22	38	44	110
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier	85,7%	64,7%	70,4%	88,0%	75,9%

Personnes handicapées

Tableau 38 – Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne 2014	Automne 2013
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	1	0
Nombre de participants au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	0	0

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

En matière d'embauche, le Tribunal a accordé la priorité aux personnes faisant partie des groupes cibles sur les listes de déclaration d'aptitudes lors du recrutement d'employés réguliers et occasionnels. Un programme d'accueil favorise l'intégration du personnel au sein du TAQ.

8.2 Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services

Tel que prévu par la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*⁴³, le Tribunal présente au tableau suivant le nombre de contrats de services conclus entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 mars 2015.

Tableau 39 – Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 mars 2015

	Nombre	Valeur
Contrats de services avec une personne physique	0	0
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique	2	157 124 \$
Total des contrats de services	2	157 124 \$

8.3 Éthique et déontologie

Le Tribunal, de par ses fonctions juridictionnelles, se doit d'agir en toute indépendance et impartialité. Les membres de son personnel sont assujettis à la *Loi sur la fonction publique* et au *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*⁴⁴ qui présentent les devoirs et obligations des fonctionnaires. De plus, en vertu des articles 180 et 181 de la LJA, les juges administratifs du TAQ sont soumis au *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*. Le Code, approuvé par décret du gouvernement, est en vigueur depuis le 20 avril 2006. Un manquement à l'une de ces règles déontologiques ou à un devoir peut faire l'objet d'une plainte devant le Conseil de la justice administrative (CJA). D'ailleurs, au cours de l'année 2014-2015, six plaintes ont été déposées, dont trois jugées irrecevables et trois sont en attente d'examen sur la recevabilité au 31 mars 2015⁴⁵. Le *Code de déontologie* se trouve à l'Annexe 1. Il peut également être consulté sur le site Internet du Tribunal.

Afin que le volet éthique soit considéré au Tribunal, la répondante en éthique participe à divers comités de gouvernance de l'organisation. Cette dernière, membre du réseau des répondants en éthique de la fonction publique, est désignée pour accompagner l'ensemble du personnel et des juges administratifs concernant certains questionnements éthiques ou déontologiques qui peuvent survenir. À titre d'exemple, un juge administratif nouvellement nommé doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts autant dans l'exercice de ses fonctions que dans sa vie privée. L'appartenance à certaines associations, le maintien de certaines relations professionnelles, la poursuite de certains mandats externes sont autant de situations qui nécessitent une réflexion tant éthique que déontologique.

Pour maintenir un niveau élevé de qualité en matière d'intervention, la répondante en éthique a contribué à une démarche gouvernementale ayant pour but de développer un profil de compétences pour les répondants en éthique. Elle a également participé au colloque annuel du Réseau d'éthique organisationnelle du Québec (RÉOQ).

43. RLRQ, chapitre G-1.011.

44. RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3.

45. À ces plaintes, il faut ajouter celle datant de 2012-2013 qui était devant un comité d'enquête au 31 mars et une autre datant de 2013-2014 qui a été jugée fondée par un comité d'enquête.



Dans son programme de formation et d'accueil, le Tribunal aborde l'éthique afin de sensibiliser les employés à ce sujet ainsi qu'aux valeurs institutionnelles. Une formation sur la déontologie est aussi offerte aux juges administratifs nouvellement nommés. L'aide-mémoire *Éthique, accès et sécurité de l'information* présentant les rôles et responsabilités du répondant en éthique, ceux du responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements

personnels de même que ceux du dirigeant sectoriel de l'information est remis à tout nouvel employé ou juge administratif lors de leur accueil. En 2014-2015, le TAQ a entrepris une révision du programme d'accueil et les formations actualisées seront offertes lors de la prochaine année financière.

8.4 Développement durable

Solidaire des actions gouvernementales découlant de la *Loi sur le développement durable*⁴⁶, le Tribunal s'est doté d'un *Plan d'action de développement durable 2012-2016* et s'est fixé six objectifs organisationnels à atteindre.

Au fil des années, la mise en place de bonnes pratiques inscrites au *Plan d'action* a été maintenue comme la récupération des matières compostables, l'achat de papier recyclé, la promotion du transport en commun avec le programme *L'Abonne BUS* et le remboursement d'une partie des frais liés à l'activité physique.

8.5 Emploi et qualité de la langue française

En 2014-2015, le Tribunal a poursuivi son processus de mise à jour de sa politique linguistique entrepris en 2011-2012. En effet, un projet de politique a été soumis en janvier 2012 à l'Office québécois de la langue française, qui a remis ses commentaires au TAQ, en mai 2013. Les commentaires reçus ont été intégrés au document et une présentation a été faite au Comité sur la politique linguistique. Un projet final a été soumis à l'Office pour approbation au cours de l'exercice 2014-2015. Le Tribunal demeure dans l'attente d'un retour à cet égard.

8.6 Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Accès à l'information

Les demandes d'accès à l'information visent principalement les documents de nature juridictionnelle pour lesquels un recours a été déposé au Tribunal. Pour mieux refléter la réalité, le TAQ présente de façon distincte le dénombrement des demandes d'accès reçues entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015 en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*⁴⁷ (*Loi sur l'accès aux documents*) et des demandes qui ont été reçues en vertu du *Code criminel*.

46. RLRQ, chapitre D-8.1.1.

47. RLRQ, chapitre A-2.1.

Tableau 40 – Nombre de réponses fournies aux demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents

Demandes reçues	356
Demandes refusées	14
Demandes acceptées	314
Demandes partiellement acceptées ou refusées	7
Demandes retirées par le requérant	10
Demandes référées	11
Demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodements raisonnables	0
Demandes d'accès ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	3
Demandes en traitement au 31 mars 2015	9

Le Tribunal observe une augmentation de 50,2% du nombre de demandes d'accès aux documents par rapport à l'année 2013-2014, période au cours de laquelle 237 demandes ont été reçues. Depuis l'année 2010-2011, une augmentation de 547,3% du nombre de demandes d'accès traitées par le Tribunal est également notée, alors que seulement 55 demandes ont été traitées cette année-là.

Les demandes refusées l'ont été en raison de restrictions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents* et par la *Loi sur la justice administrative*.

Tableau 41 – Délai de traitement des demandes d'accès

Délai de 20 jours (art. 47)	310	87,1%
Délai supplémentaire de 10 jours permis par la Loi lorsque cela est nécessaire (art. 47)	34	9,6%
Délai supplémentaire de 35 jours lorsqu'il est nécessaire d'aviser un tiers (art. 25 et 49)	0	0,0%
Demandes dont le traitement a excédé le délai	12	3,4%

En vertu du Code criminel

Au cours de l'année 2014-2015, le TAQ a reçu 52 demandes d'accès en vertu de l'article 672.51 du *Code criminel*. Il s'agit d'une augmentation de 36,8%, comparativement à l'année précédente.

Au 31 mars 2015, aucune demande n'était en traitement.

Sensibilisation et formation

Le Tribunal mise sur la compétence et le comportement responsable de son équipe en matière de protection des renseignements personnels. Afin de maintenir à jour les connaissances de tous ses employés, il privilégie la formation et la sensibilisation de son personnel et de ses juges administratifs. Le TAQ participe aux activités et au congrès annuel de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI).

Protection des renseignements personnels

Chaque nouvelle personne qui se joint à l'équipe du Tribunal est sensibilisée aux questions relatives à la protection des renseignements personnels au moment de la séance d'accueil des nouveaux employés. Au moment de leur entrée en fonction, tous les employés signent une déclaration de confidentialité et de discrétion. Quant aux consultants, étudiants et stagiaires engagés, ils sont tenus de connaître les politiques et les règles applicables en matière de sécurité de l'information en vigueur au TAQ et de souscrire un engagement de confidentialité.

L'année 2014 aura notamment été marquée par l'adoption de la Politique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, laquelle établit les objectifs du Tribunal en la matière. De plus, le 28 janvier 2015, le TAQ a souligné la journée de la protection des données et en a profité pour rappeler l'adoption de la Politique et l'importance de la protection des renseignements personnels.

8.7 Politique de financement des services publics

Le Tribunal est assujéti à la Politique de financement des services publics⁴⁸.

La *Loi sur la justice administrative* vise à assurer l'accessibilité à la justice administrative. Par conséquent, le Tribunal ne peut exiger le remboursement du coût réel de ses services aux citoyens. Dans cet esprit, des frais ne sont exigibles qu'à l'égard de certains recours introduits devant le Tribunal. En 2014-2015, les revenus de tarification étaient de 533 120 \$ et représentaient 1,4 % des revenus totaux du Tribunal (37 406 050 \$). La majorité des revenus proviennent donc de ses contributeurs. Selon les différentes sections du TAQ, le coût réel des services requis pour la gestion et le traitement d'un recours peut varier de 2 500 \$ à 13 800 \$ en fonction, entre autres, de sa durée et de sa complexité.

Le *Règlement sur le tarif* a été édicté par le décret 912-2013, le 4 septembre 2013. Ce règlement a permis de mettre fin au régime de droit transitoire existant depuis 1998, et de prévoir une tarification à l'égard de certains recours qui se sont ajoutés à la compétence du Tribunal depuis sa création (voir l'Annexe 2). Les tarifs ont été indexés au 1^{er} janvier 2015. L'avis d'indexation a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 20 décembre 2014.

8.8 Mesures de réduction des dépenses pour l'exercice financier 2014-2015

À la suite de la demande du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), le Tribunal administratif du Québec a rencontré les cibles de réduction de ses dépenses sur les éléments suivants : frais de fonction, temps supplémentaire, déplacements, réunions et rencontres hors des lieux de travail. De plus, l'attribution de contrats a été limitée aux activités incontournables. Il en a été de même pour les dépenses de formation dans le respect de l'obligation du 1 % exigé par la loi. De plus, le Tribunal a respecté toutes les conditions établies du gel d'embauche imposé par le SCT.

Tableau 42– Mesures de réduction des dépenses pour l'exercice financier 2014-2015

Nature de la dépense	Cible de réduction (K \$)	Réduction réalisée (%)
Masse salariale	229,8	100
Dépenses de fonctionnement	254,7	100

48. Voir le site internet <http://www.finances.gouv.qc.ca>.

8.9 Recommandations du Vérificateur général du Québec

Depuis l'année 2002-2003, les ministères et organismes doivent faire état des actions entreprises pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports du Vérificateur général du Québec.

Les paragraphes suivants exposent les actions auxquelles s'est engagé le Tribunal pour chacune des recommandations énoncées dans le rapport de vérification de l'optimisation des ressources (VOR) et de vérification particulière.

Gestion des tribunaux administratifs

En 2011-2012, le Vérificateur général du Québec (VGQ) interpellait le TAQ lors d'un mandat de VOR. En mai 2012, son rapport était déposé à l'Assemblée nationale dans lequel onze recommandations s'adressant au Tribunal étaient formulées pour que ce dernier améliore sa gouvernance, sa performance et son système de gestion. En vue de concourir à ces recommandations, en 2013-2014, le Tribunal se dotait d'un plan d'action annuel couvrant toutes les années de son *Plan stratégique 2013-2017*.

Afin de répondre aux exigences de la Commission de l'administration publique, le Tribunal déposait son plan d'action en décembre 2013. Un document a également été transmis en septembre 2014 comprenant un tableau synthèse sur l'avancement de la mise en œuvre de chacune des recommandations du Vérificateur général, un échéancier détaillé de la modernisation des systèmes d'information ainsi qu'un complément d'information sur les modifications proposées à la *LJA*. Ainsi, plusieurs efforts ont été investis afin de répondre aux demandes du Vérificateur général.

Tableau 43 – État de situation des recommandations

Recommandations du VGQ	Actions	Échéance	État
Se doter d'une politique de gestion des risques portant sur l'ensemble des activités.	Dépôt au Comité de gouvernance des technologies de l'information : <ul style="list-style-type: none"> de la charte de projet ; d'un projet de cadre de surveillance de la gestion intégrée des risques ; d'un projet de politique de gestion intégrée des risques. 	2013-2014	Réalisé
	Adoption par le Comité de surveillance des risques : <ul style="list-style-type: none"> d'un cadre de surveillance de la gestion intégrée des risques ; de la politique de gestion intégrée des risques. 	2015	À venir
Veiller à ce que des indicateurs de performance ainsi que des cibles de résultats soient associés aux objectifs proposés dans la planification stratégique.	Intégration d'indicateurs et de cibles au <i>Plan stratégique 2013-2017</i> .	2013	Réalisée
Bonifier la reddition de comptes en incluant dans leur rapport annuel de gestion toute l'information requise pour évaluer la performance, expliquer les écarts et présenter les moyens choisis pour atteindre les objectifs.	Inclusion des éléments demandés dès le <i>Rapport annuel de gestion 2012-2013</i> .	2013	Réalisée
Mettre en place les processus permettant d'obtenir de façon efficiente l'information de gestion pertinente et fiable pour la prise de décision.	Réalisation de plusieurs actions en vue de doter le Tribunal d'un tableau de bord de gestion : <ul style="list-style-type: none"> recensement exhaustif des rapports disponibles ; évaluation du degré de fiabilité des rapports produits ; analyse des données ; identification de différentes lacunes. 	2013-2014	Réalisée
	Révision des rapports statistiques.	2015	En cours
	Déploiement d'une solution technologique pour automatiser le tableau de bord de gestion.	2015	À venir
Se doter d'une stratégie de conservation de données afin d'effectuer un meilleur suivi des données historiques.	Réalisation d'une stratégie de sauvegarde de données, comprenant quatre cycles de sauvegarde avec temps de conservation variable.	2012-2013	Réalisée
Prendre les mesures nécessaires pour diminuer les délais de traitement et l'inventaire afin d'améliorer la célérité.	Mise en place de pratiques portant sur la gestion de l'instance : <ul style="list-style-type: none"> formation des juges administratifs ; évaluation des pratiques. 	En continu 2015-2016	À venir



Tableau 43 – État de situation des recommandations (suite)

Recommandations du VGQ	Actions	Échéance	État
Prendre les mesures nécessaires pour diminuer les délais de traitement et l'inventaire afin d'améliorer la célérité. (suite)	Ajout de conférences de gestion pour certaines matières.	En continu	
	Établissement de critères pour déterminer les dossiers propices à une conférence de gestion, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • pour les dossiers présentant des délais de traitement importants ; • pour les dossiers présentant des problématiques particulières ; • pour les dossiers de longue durée. 	2014-2015	Réalisée
Évaluer dans quelle mesure ils peuvent augmenter l'utilisation des télécommunications lorsque la nature de l'activité le permet.	Ajout de salles de visioaudience et de visioconférence.	2013-2014	Réalisée
	Démarches à entreprendre auprès des ministères et organismes propriétaires de salles de visioaudience et de visioconférence pour utiliser davantage leurs installations.	En continu	
Revoir le processus de mise au rôle afin de mettre les recours au rôle rapidement et d'utiliser davantage le temps d'audience disponible des commissaires ou des membres.	Réalisation d'actions visant la révision des règles de mise au rôle et des processus de travail : <ul style="list-style-type: none"> • caractérisation de la charge de travail des juges administratifs ; • identification des problématiques dans l'application des règles de mise au rôle et propositions de solutions ; • révision des règles de mise au rôle et des processus de travail par un comité mandaté à cette fin. 	2013-2014 2013-2014 2014-2016	Réalisée Réalisée En cours
	Réalisation d'actions visant à augmenter le nombre de rôles et à optimiser le temps d'audience : <ul style="list-style-type: none"> • identification des recours pouvant être entendus par un juge administratif seul ; • modification des assignations des juges administratifs afin d'optimiser le nombre de rôles ; • affectations temporaires à la SAS de juges administratifs provenant d'une autre section ; • analyse de l'incidence des modifications législatives sur le nombre de recours pour certaines matières. 	2013-2014 2013-2014 2013-2014 2015-2016	Réalisée Réalisée Réalisée À venir
	Diffusion des <i>Orientations institutionnelles en matière de remise au TAQ</i> .	2013-2014	Réalisée
	Désignation de juges administratifs coordonnateurs pour assurer la cohérence et l'application des orientations en matière de remise.	2013-2014	Réalisée
Analyser les données portant sur les remises afin de déterminer les actions à accomplir pour en limiter les effets.	Évaluation des demandes de remise afin de caractériser les recours étant les plus susceptibles d'en faire l'objet.	2014-2015	Réalisée
	Augmentation des conférences de gestion pour faire le suivi des dossiers problématiques qui sont plus susceptibles de faire l'objet d'une demande de remise.	2014-2015	Réalisée
	Suivi des demandes de remise pour déterminer l'incidence des orientations diffusées.	2015-2016	À venir
	Réalisation de diverses actions concernant la conciliation : <ul style="list-style-type: none"> • ajout de rôles ; • adaptation de l'évaluation à des fins formatives à la conciliation ; • mise sur pied d'un comité mandaté pour tracer le portrait évolutif de la pratique de la conciliation au Tribunal ; • révision des processus de conciliation ; • ajout de nouvelles plages au calendrier des rôles pour les parties qui demandent de finaliser rapidement un accord en conciliation. 	En continu 2013-2014 2014-2015 2014-2016 2015-2016	Réalisée En cours En cours En cours
	Mise en place des fonctions d'encadrement de projets au Tribunal : <ul style="list-style-type: none"> • bureau de projet ; • architecture d'entreprise par <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation de la fonction d'architecture d'entreprise, • la conception des architectures cibles⁴⁹. 	2013-2014 2013 2015-2016	Réalisée Réalisée À venir
Mener les actions nécessaires pour résoudre les problèmes en matière de modernisation des systèmes.	Analyse, dans le cadre du projet de modernisation ⁵⁰ du Tribunal et de son système de mission, de la possibilité de s'arrimer au Système intégré de services des tribunaux administratifs (SISTA) : <ul style="list-style-type: none"> • réalisation d'une étude d'arrimage au SISTA ; • élaboration d'un plan d'action et réalisation de travaux préparatoires au projet de modernisation ; • élaboration d'un dossier d'affaires et réalisation d'une analyse préliminaire de la solution ; • réalisation la modernisation du Tribunal. 	2012 2014-2015 2015 2018	Réalisée En cours En cours À venir

49. Les dates inscrites sont sujettes à modification.

50. *Id.*

Tableau 43 – État de situation des recommandations (suite)

Recommandations du VGQ	Actions	Échéance	État
Mener les actions nécessaires pour résoudre les problèmes en matière de modernisation des systèmes. (suite)	Mise en place du procès-verbal électronique (PVé) : <ul style="list-style-type: none"> • pour les audiences de la CETM ; • pour la conférence de gestion en SAE-STE ; • avec l'ajout de la signature numérique aux formulaires ; • pour les autres activités juridictionnelles (conférences de gestion, audiences, conciliations et conférences préparatoires) à toutes les sections du Tribunal. 	2012 2015 2015 2016-2017	Réalisée En cours En cours En cours
	Réalisation de la Gestion du dossier numérique (GDN) ⁵¹ : <ul style="list-style-type: none"> • à la CETM • à la SAE et STE ; • à la SAI et SAS. 	2013-2014 2014-2015 2014-2016	Réalisée Réalisée En cours

Attribution d'un contrat de services juridiques

Le TAQ a accueilli positivement toutes les recommandations formulées par le Vérificateur général dans son rapport de février 2014.

Il doit s'assurer de disposer d'un mécanisme d'examen assurant la transparence et l'impartialité des décisions prises en matière de contrats de services juridiques ainsi que de gestion et de divulgation de situations potentiellement à risque de conflits d'intérêts, le tout dans un souci d'assurer la bonne utilisation des fonds publics.

Dès mars 2014, en vue de la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur général, le président-directeur général du Tribunal a créé un comité consultatif afin :

- d'assurer la mise en place d'un mécanisme d'examen offrant toutes les garanties de transparence et d'impartialité en matière d'attribution de contrats de services juridiques ;
- d'assurer l'implantation d'un processus de gestion contractuelle des services juridiques externes, y compris des balises précises concernant les honoraires de services juridiques et les directives pouvant servir à déterminer les situations pour lesquelles la prise en charge des frais juridiques par le Tribunal est justifiée ;
- d'assurer l'implantation d'une directive sur la divulgation et la gestion des situations de conflits d'intérêts pour favoriser la prise de décision éthique dans l'attribution des contrats de services juridiques.

Le comité consultatif s'est réuni régulièrement durant toute l'année et la fin de ses travaux est prévue pour l'été 2015.

Par ailleurs, à la suite d'une analyse d'opportunité, le président-directeur général du Tribunal a pris une décision administrative, le 27 mars 2015, dans ce dossier à l'effet de recouvrer une partie des fonds publics en lien avec le contrat de services professionnels à l'origine du mandat de vérification particulière⁵². En effet, il a conclu que la situation comportait des aspects personnels ainsi que professionnels et qu'en conséquence, il devait y avoir partage des frais. Une entente est intervenue à cet effet.

8.10 Diffusion des décisions du Tribunal

Le Tribunal publie ses décisions et les rend accessibles par l'intermédiaire de la Société québécoise d'information juridique. Les décisions rendues depuis le 1^{er} avril 1998 sont mises à la disposition du public à l'adresse Internet <http://soquij.qc.ca/fr/services-aux-citoyens> de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Ces décisions font également parties du *Portail SOQUIJ*, sous Recherche juridique. Depuis le 29 novembre 2009, les décisions du TAQ y sont publiées.

51. *Id.*

52. Le rapport peut être consulté sur le site Internet du Vérificateur général du Québec au www.vgq.gouv.qc.ca.



États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2015

Table des matières

Rapport de la direction	74
Rapport de l'auditeur indépendant	75
États financiers	
État des résultats et de l'excédent cumulé	77
État de la situation financière	78
État de la variation des actifs financiers nets	79
État des flux de trésorerie	80
Notes complémentaires	81 à 92

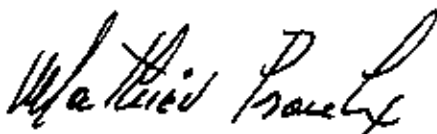
RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec (le «Tribunal») ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation fidèle, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

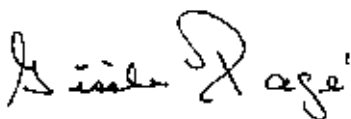
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Tribunal reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Tribunal, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion.



Mathieu Proulx
Président-directeur général



Gisèle Pagé
Directrice générale des services à l'organisation
et responsable du Fonds du Tribunal

Québec, le 1^{er} septembre 2015



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Tribunal administratif du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tribunal administratif du Québec au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc FCPA Auditrice, FCA

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 1^{er} septembre 2015

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
 De l'exercice clos le 31 mars 2015

	2015 Budget	2015 Réel	2014 Réel Redressé (note 3)
REVENUS			
Contributions			
Ministère de la Justice	12 937 045 \$	12 937 045 \$	12 631 560 \$
Autres contributions (note 4)	23 666 935	23 666 935	20 479 855
Tarification	225 000	533 118	352 453
Intérêts	175 000	134 217	152 257
Autres	–	134 735	74 872
Radiation des allocations de transition (note 5)	–	–	1 874 485
	<u>37 003 980</u>	<u>37 406 050</u>	<u>35 565 482</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	29 306 328	27 834 349	24 546 569
Loyers	4 206 270	4 144 688	4 198 044
Services professionnels et administratifs	1 485 020	1 235 095	2 775 603
Transport et communication	1 937 375	1 473 047	1 265 872
Entretien et réparations	404 800	446 712	370 585
Fournitures et approvisionnements	200 270	122 882	138 122
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition	29 170	29 439	49 883
Amortissement des immobilisations corporelles	1 241 972	1 202 354	1 059 073
Radiation d'immobilisations corporelles (note 10)	–	83 056	–
	<u>38 811 205</u>	<u>36 571 622</u>	<u>34 403 751</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(1 807 225)	834 428	1 161 731
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLI	<u>10 281 569</u>	<u>10 281 569</u>	<u>8 775 541</u>
REDRESSEMENT (NOTE 3)		<u>(344 297)</u>	–
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE REDRESSÉ		<u>9 937 272</u>	<u>8 775 541</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>8 474 344 \$</u></u>	<u><u>10 771 700 \$</u></u>	<u><u>9 937 272 \$</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

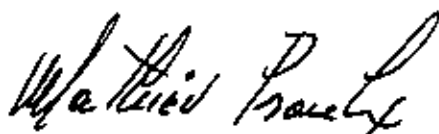
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 mars 2015

	2015	2014 Redressé (note 3)
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	15 008 459 \$	11 867 374 \$
Débiteurs	176 686	128 795
Intérêts courus à recevoir	<u>13 496</u>	<u>12 297</u>
	<u>15 198 641</u>	<u>12 008 466</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 7)	3 528 135	2 142 419
Provision pour vacances (note 9)	2 596 819	2 503 238
Obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 8)	327 377	549 875
Provision pour congés de maladie (note 9)	<u>1 923 981</u>	<u>1 750 046</u>
	<u>8 376 312</u>	<u>6 945 578</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>6 822 329</u>	<u>5 062 888</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	183 073	231 128
Immobilisations corporelles (note 10)	<u>3 766 298</u>	<u>4 643 256</u>
	<u>3 949 371</u>	<u>4 874 384</u>
EXCÉDENT CUMULÉ (note 11)	<u>10 771 700 \$</u>	<u>9 937 272 \$</u>

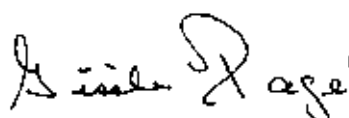
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Tribunal



Mathieu Proulx
Président-directeur général



Gisèle Pagé
Directrice générale des services à l'organisation
et responsable du Fonds du Tribunal

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
 De l'exercice clos le 31 mars 2015

	2015 Budget	2015 Réal	2014 Réal Redressé (note 3)
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLIS	5 407 185 \$	5 407 185 \$	4 028 945 \$
Redressement : Compensation au Régime de retraite du personnel d'encadrement (note 3)		(344 297)	-
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE REDRESSÉS		5 062 888	4 028 945
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 165 685)	(408 452)	(1 084 271)
Amortissement d'immobilisations corporelles	1 241 972	1 202 354	1 059 073
Radiation d'immobilisations corporelles	-	83 056	-
	<u>76 287</u>	<u>876 958</u>	<u>(25 198)</u>
Acquisition de charges payées d'avance	-	(153 863)	(226 594)
Utilisation de charges payées d'avance	-	201 918	124 004
	<u>-</u>	<u>48 055</u>	<u>(102 590)</u>
Excédent (Déficit) de l'exercice	<u>(1 807 225)</u>	<u>834 428</u>	<u>1 161 731</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS DE L'EXERCICE	(1 730 938)	1 759 441	1 033 943
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>3 676 247 \$</u>	<u>6 822 329 \$</u>	<u>5 062 888 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2015

	2015	2014 Redressé (note 3)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	834 428 \$	1 161 731 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 202 354	1 059 073
Radiation d'immobilisations corporelles	83 056	–
	<u>2 119 838</u>	<u>2 220 804</u>
Variations des actifs et des passifs reliés au fonctionnement		
Débiteurs	(47 891)	773 064
Intérêts courus à recevoir	(1 199)	(914)
Contributions pour allocations de transition à recevoir	–	2 345 345
Créditeurs et charges à payer	1 482 775	638 776
Provision pour vacances	93 581	190 035
Provision pour allocations de transition	–	(4 219 830)
Provision pour congés de maladie	173 935	35 828
Charges payées d'avance	48 055	(102 590)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>3 869 094</u>	<u>1 880 518</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(505 511)	(1 001 350)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(505 511)</u>	<u>(1 001 350)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition	(255 556)	(363 594)
Nouvelle obligation découlant de contrat de location-acquisition	33 058	–
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(222 498)</u>	<u>(363 594)</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	3 141 085	515 574
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>11 867 374</u>	<u>11 351 800</u>
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>15 008 459 \$</u></u>	<u><u>11 867 374 \$</u></u>
Informations supplémentaires		
Intérêts payés	29 439 \$	49 883 \$
Immobilisations corporelles incluses dans les créditeurs et charges à payer	48 358 \$	145 417 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2015

1. CONSTITUTION ET FONCTION

Le Tribunal administratif du Québec (le Tribunal), organisme institué en vertu de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), a pour fonction, dans les cas prévus par la loi, de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée. En vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (Québec), le Tribunal n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

Chaque année, le gouvernement détermine par décret le montant et les modalités de versement des sommes à verser par le ministère de la Justice et les autres contributeurs au Fonds du Tribunal.

Le Tribunal administre le Fonds du Tribunal administratif du Québec. Les sommes requises pour l'application du Titre II de la *Loi sur la justice administrative*, comprenant notamment les frais de fonctionnement du Tribunal, sont prises sur le Fonds. En vertu de cette même loi, la comptabilité du Fonds n'a pas à être distinctement tenue des livres et comptes du Tribunal. Toutefois, dans le but de compléter l'information financière, le Tribunal présente l'évolution du solde du Fonds et sa composition à la note 13.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation d'estimations

Le Tribunal établit les états financiers selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* et applique le modèle de présentation recommandé par ce Manuel. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers du Tribunal, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles ainsi que la provision pour congés de maladie établie sur une base actuarielle. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en monnaies étrangères.

Instruments financiers

La trésorerie et les intérêts courus à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et charges à payer à l'exception des avantages sociaux, ainsi que la provision pour vacances sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2015

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Contributions

Les contributions sont comptabilisées dans les revenus de l'exercice lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie

La trésorerie se compose des soldes bancaires.

Avantages sociaux futurs

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20,00 %
Équipement informatique et logiciel	33,33 %
Améliorations locatives détenues en vertu de contrats de location-acquisition :	
Réaménagements majeurs	6,67 %
Autres	10,00 %
Développement de systèmes	20,00 %

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2015

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

Les obligations au titre des contrats de location-acquisition sont constatées à la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, à l'exclusion des frais accessoires (assurance, entretien, etc.). Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location est le moindre des deux taux que constituent le taux d'intérêt marginal du Tribunal et le taux d'intérêt implicite du bail.

Les systèmes en cours de développement seront amortis lorsque les projets seront terminés et qu'ils seront mis en exploitation.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'entité de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

3. REDRESSEMENT

La loi sur le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) prévoit un montant de compensation annuelle et une cotisation de l'employeur équivalente à payer afin de combler la différence entre le taux de cotisation requis pour le financement du RRPE et le taux effectivement cotisé. Lors de la présentation des états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2014, le Tribunal n'avait pas comptabilisé ces charges courues pour l'année civile 2013 (1,08 % de la masse salariale admissible) ainsi que celles pour le premier trimestre de l'année civile 2014 (11,46 % de la masse salariale admissible).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014, ce redressement comptabilisé rétroactivement a pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants :

	<u>2014</u>
État des résultats et de l'excédent cumulé	
Traitements et avantages sociaux	344 297 \$
Excédent de l'exercice	(344 297)
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	(344 297)
État de la situation financière	
Créditeurs et charges à payer (note 7)	
Avantages sociaux	344 297 \$
Actifs financiers nets	(344 297)
Excédent cumulé	(344 297)
État de la variation des actifs financiers nets	
Excédent de l'exercice	(344 297) \$
Augmentation des actifs financiers nets	(344 297)
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	(344 297)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2015

4. AUTRES CONTRIBUTIONS

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Société de l'assurance automobile du Québec	14 129 155 \$	12 989 645 \$
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	7 559 515	5 823 590
Régie des rentes du Québec	1 968 170	1 652 315
Commission de la santé et de la sécurité du travail	10 095	14 305
	<u>23 666 935 \$</u>	<u>20 479 855 \$</u>

5. RADIATION DES ALLOCATIONS DE TRANSITION

Au 31 mars 2014, à la suite d'une décision de la Cour d'appel sur l'admissibilité des juges administratifs aux allocations de transition, le Tribunal a radié la provision à cet égard.

6. EMPRUNT BANCAIRE

Le Tribunal dispose d'un crédit rotatif autorisé de 2 000 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada, auprès du Ministre des Finances. Aux 31 mars 2015 et 2014, cette facilité était inutilisée. Elle a été renouvelée en mars 2015.

7. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2015</u>	<u>2014</u> Redressé (note 3)
Traitements	1 303 064 \$	796 815 \$
Avantages sociaux	1 756 440	673 760
Fournisseurs	468 631	671 844
	<u>3 528 135 \$</u>	<u>2 142 419 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2015

8. OBLIGATIONS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition auprès de la Société québécoise des infrastructures; au taux de 7,28 %, remboursable par versements mensuels de 23 717 \$ en capital et intérêts, et échéant en avril 2016.	295 932 \$	549 875 \$
Obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition auprès de la Société québécoise des infrastructures; au taux de 3,38 %, remboursable par versements mensuels de 597 \$ en capital et intérêts, et échéant en décembre 2019.	31 445	-
	<u>327 377 \$</u>	<u>549 875 \$</u>

Les paiements minimums exigibles au cours des prochains exercices se détaillent comme suit:

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
2015:	-	284 608 \$
2016:	291 774	284 608
2017:	30 884	23 634
2018:	7 167	-
2019:	7 167	-
2020:	5 375	-
Total des paiements minimums exigibles	342 367	592 850
Moins		
Montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	14 990	42 975
	<u>327 377 \$</u>	<u>549 875 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2015

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

a) Régimes de retraite

Les juges administratifs et le personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties de prestations à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2015, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 9,84 % à 10,50 % de la masse salariale admissible, tandis que le taux pour le RRPE est demeuré à 14,38 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73 % au 1^{er} janvier 2015 (5,73 % au 1^{er} janvier 2014) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi le Tribunal doit verser un montant supplémentaire correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2015 (11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2014).

Les cotisations du Tribunal, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élevaient à 3 074 612 \$ (2014 : 2 064 522 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses obligations à titre d'employeur.

b) Provision pour vacances et congés de maladie

Le Tribunal dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Tribunal.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Tribunal. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2015 :

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Taux de croissance de la rémunération (par année)	1,04 à 3,65 %	1,06 à 4,03 %
Taux d'actualisation (en moyenne)	2,44 %	3,45 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs (en années)	16,60	16,00

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

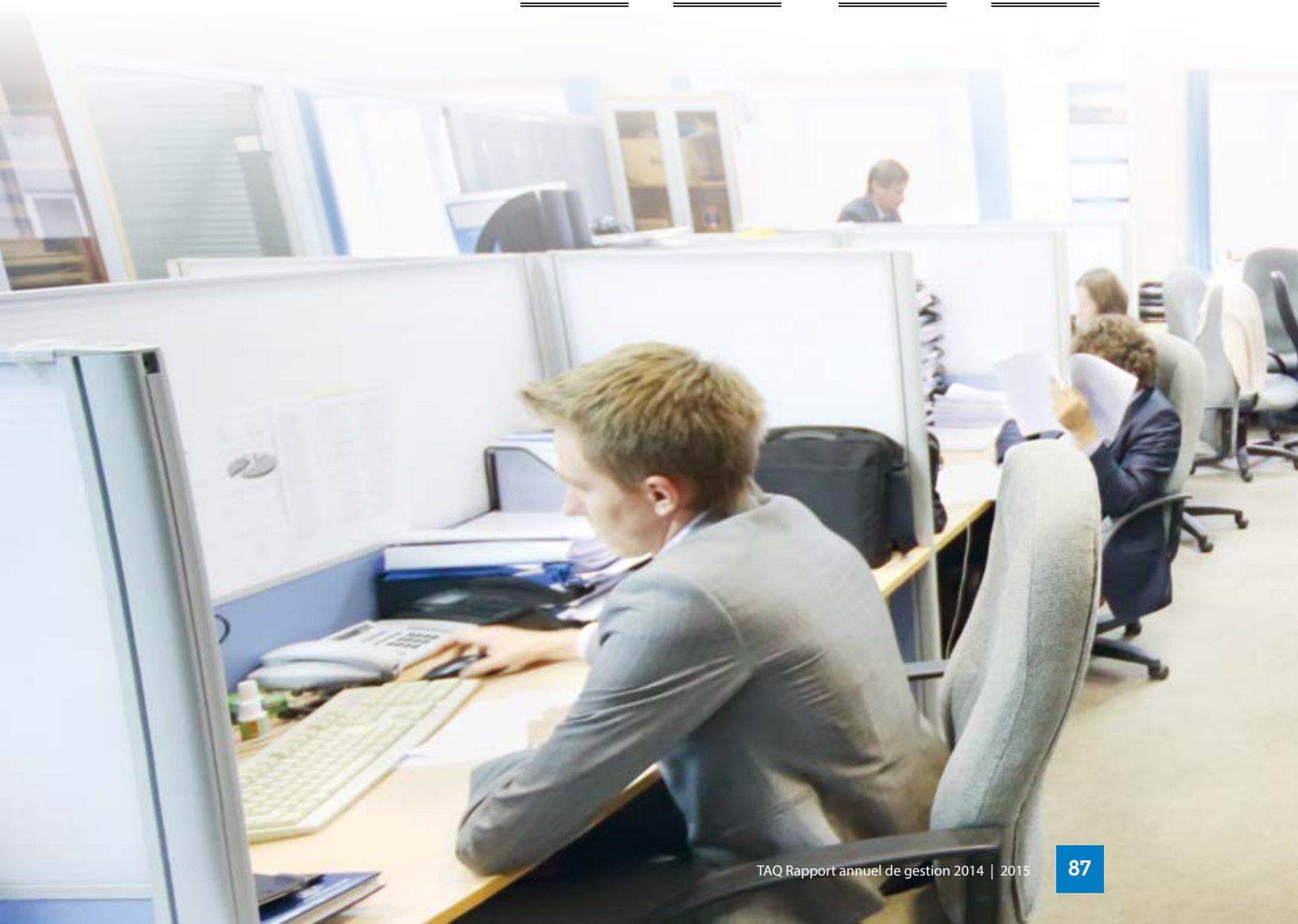
Au 31 mars 2015

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

b) Provision pour vacances et congés de maladie (suite)

Les variations des provisions au cours de l'exercice sont :

	2015		2014	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie
Solde au début	2 503 238 \$	1 750 046 \$	2 313 203 \$	1 714 218 \$
Charge de l'exercice	2 283 051	721 297	2 108 363	439 509
Prestations versées au cours de l'exercice	(2 189 470)	(547 362)	(1 918 328)	(403 681)
Solde à la fin	2 596 819 \$	1 923 981 \$	2 503 238 \$	1 750 046 \$



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2015

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Réaménagements majeurs détenus en vertu de contrats de location-acquisition	Autres améliorations locatives détenues en vertu de contrats de location-acquisition	Développement de systèmes	2015 Total
Coût						
Solde au début	1 324 914 \$	3 544 875 \$	4 035 992 \$	1 129 525 \$	6 446 095 \$	16 481 401 \$
Acquisitions	12 824	140 589	33 058	–	221 981	408 452
Dispositions – Radiations	–	(166 808)	–	–	(83 056)	(249 864)
Solde à la fin	<u>1 337 738</u>	<u>3 518 656</u>	<u>4 069 050</u>	<u>1 129 525</u>	<u>6 585 020</u>	<u>16 639 989</u>
Amortissement cumulé						
Solde au début	965 809	3 010 181	3 676 236	695 254	3 490 665	11 838 145
Amortissement	116 770	257 482	269 892	80 112	478 098	1 202 354
Dispositions – Radiations	–	(166 808)	–	–	–	(166 808)
Solde à la fin	<u>1 082 579</u>	<u>3 100 855</u>	<u>3 946 128</u>	<u>775 366</u>	<u>3 968 763</u>	<u>12 873 691</u>
Valeur comptable nette	<u>255 159 \$</u>	<u>417 801 \$</u>	<u>122 922 \$</u>	<u>354 159 \$</u>	<u>2 616 257 \$</u>	<u>3 766 298 \$</u>
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Réaménagements majeurs détenus en vertu de contrats de location-acquisition	Autres améliorations locatives détenues en vertu de contrats de location-acquisition	Développement de systèmes	2014 Total
Coût						
Solde au début	1 019 454 \$	3 139 509 \$	4 035 992 \$	1 119 790 \$	6 179 829 \$	15 494 574 \$
Acquisitions	305 460	502 810	–	9 735	266 266	1 084 271
Dispositions	–	(97 444)	–	–	–	(97 444)
Solde à la fin	<u>1 324 914</u>	<u>3 544 875</u>	<u>4 035 992</u>	<u>1 129 525</u>	<u>6 446 095</u>	<u>16 481 401</u>
Amortissement cumulé						
Solde au début	894 653	2 904 067	3 407 170	613 093	3 057 533	10 876 516
Amortissement	71 156	203 558	269 066	82 161	433 132	1 059 073
Dispositions	–	(97 444)	–	–	–	(97 444)
Solde à la fin	<u>965 809</u>	<u>3 010 181</u>	<u>3 676 236</u>	<u>695 254</u>	<u>3 490 665</u>	<u>11 838 145</u>
Valeur comptable nette	<u>359 105 \$</u>	<u>534 694 \$</u>	<u>359 756 \$</u>	<u>434 271 \$</u>	<u>2 955 430 \$</u>	<u>4 643 256 \$</u>

Le total des immobilisations inclut, dans la catégorie « Développement de systèmes », des immobilisations en cours de développement pour un montant de 1 511 784 \$ au 31 mars 2015 (2014: 1 566 638 \$).

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2015

11. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne, utilisé dans le calcul des contributions payables au Tribunal ainsi qu'un excédent cumulé affecté à l'interne pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.

	Excédent cumulé affecté à l'interne	Excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne	Total
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2013	6 654 911 \$	2 120 630 \$	8 775 541 \$
Excédent annuel (redressé, note 3)	–	1 161 731	1 161 731
Affectations			
Affectation de l'exercice	1 165 685	(1 165 685)	–
Virement de l'affectation	<u>(787 205)</u>	<u>787 205</u>	<u>–</u>
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2014 (redressé, note 3)	7 033 391	2 903 881	9 937 272
Excédent annuel	–	834 428	834 428
Affectations			
Affectation de l'exercice	1 165 685	(1 165 685)	–
Virement de l'affectation	<u>(933 289)</u>	<u>933 289</u>	<u>–</u>
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2015	<u>7 265 787 \$</u>	<u>3 505 913 \$</u>	<u>10 771 700 \$</u>

12. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Tribunal est partie à des baux pour la location d'équipements. En vertu de ces baux, le Tribunal s'est engagé à verser un montant de 147 512 \$ (2014 : 97 063 \$). Le loyer annuel minimal pour les prochains exercices s'établit comme suit :

2016 :	48 550 \$
2017 :	33 692
2018 :	28 584
2019 :	24 185
2020 :	<u>12 501</u>
	<u>147 512 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2015

13. FONDS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOMMES DÉTENUES DU FONDS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015 :

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>11 867 374 \$</u>	<u>11 351 800 \$</u>
AUGMENTATION		
Contributions		
Ministère de la Justice	12 937 000	13 031 655
Autres contributions	23 666 935	20 959 410
Autres revenus	753 026	472 082
Nouvelle obligation découlant de contrats de location-acquisition	33 058	-
	<u>37 390 019</u>	<u>34 463 147</u>
DIMINUTION		
Activités de fonctionnement	33 487 867	32 582 629
Activités d'investissement en immobilisations	505 511	1 001 350
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition	255 556	363 594
	<u>34 248 934</u>	<u>33 947 573</u>
AUGMENTATION NETTE	<u>3 141 085</u>	<u>515 574</u>
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>15 008 459 \$</u></u>	<u><u>11 867 374 \$</u></u>
Le solde est représenté par :		
Trésorerie	<u>15 008 459 \$</u>	<u>11 867 374 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2015

14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Tribunal est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Tribunal n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas toutes divulguées distinctement aux états financiers.

15. RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Tribunal subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats. Les principaux risques de crédit pour le Tribunal sont liés à la trésorerie et aux intérêts courus à recevoir.

Aux 31 mars 2015 et 2014, l'exposition maximale au risque de crédit relatif à ces éléments correspond à leur valeur comptable.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux intérêts courus à recevoir est réduit au minimum par la politique du Tribunal d'investir auprès d'institutions financières les mieux cotées par les agences de notation.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Tribunal ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le Tribunal gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Tribunal établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations.

L'échéance estimative des passifs financiers aux 31 mars 2015 et 2014, soient les créditeurs et charges à payer (excluant les avantages sociaux) et la provision pour vacances, est de moins d'un an.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2015

15. RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS *(suite)*

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque: le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Tribunal est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition du Tribunal au risque de taux d'intérêt aux 31 mars 2015 et 2014 est présentée principalement par sa trésorerie. Le Tribunal gère sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts.





Annexes

Annexe 1

Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec

En vertu des articles 180 et 181 de la *Loi sur la justice administrative*, les membres, juges administratifs du Tribunal, sont soumis au Code de déontologie édicté par le Conseil de la justice administrative. Ce code a été approuvé par décret du gouvernement le 22 mars 2006. Il est entré en vigueur le 20 avril 2006.

Section 1 – Dispositions préliminaires

1. Le présent code a pour objet d'énoncer les règles de conduite et les devoirs des membres du Tribunal administratif du Québec en vue de soutenir la confiance du public dans l'exercice impartial et indépendant de leurs fonctions.
2. Les membres rendent justice dans le cadre du droit.

Section 2 – Règles de conduite et devoirs des membres

3. Le membre exerce sa charge avec honneur, dignité et intégrité; il évite toute conduite susceptible de la discréditer.
4. Le membre exerce ses fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence.
5. Le membre doit, de façon manifeste, être impartial et objectif.
6. Le membre fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui, tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de l'audience.
7. Le membre exerce ses fonctions sans discrimination.
8. Le membre fait preuve de réserve dans son comportement public.
9. Le membre préserve l'intégrité de la charge qu'il occupe et en défend l'indépendance dans l'intérêt supérieur de la justice.
10. Le membre prend les mesures requises pour maintenir sa compétence professionnelle.
11. Le membre respecte le secret du délibéré.
12. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions; il évite de divulguer une information qui a un caractère confidentiel.

Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec (suite)

Section 3 – Situations et activités incompatibles

13. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de sa charge ou de discréditer le Tribunal.
14. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.
15. Le membre s'abstient de s'impliquer dans une cause ou de participer à un groupe de pression dont les objectifs ou les activités concernent des matières qui relèvent de la compétence du Tribunal.
16. Le membre ne recueille pas de dons, sauf s'il s'agit d'activités restreintes à caractère communautaire, scolaire, religieux ou familial et s'abstient d'associer son statut à des collectes de fonds.
17. Le membre ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal et scolaire.
18. Le membre à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant le Tribunal ou devant un organisme dont les décisions y sont contestables.

Section 4 – Fonctions exercées à titre gratuit

19. Le membre à temps plein peut exercer à titre gratuit des fonctions au sein d'un organisme sans but lucratif dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de sa charge.

Section 5 – Entrée en vigueur

20. (Omis).

Annexe 2

Liste des recours au Tribunal administratif du Québec faisant l'objet d'une tarification

L'article 92 de la *Loi sur la justice administrative* accorde au gouvernement le pouvoir de déterminer le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec. Toutefois, jusqu'en 2013, un tel règlement n'avait pas encore été adopté. C'est pourquoi seuls les recours déjà assujettis à une tarification au moment de la création du Tribunal pouvaient continuer à faire l'objet d'une tarification. De plus, aucun tarif ne pouvait s'appliquer aux recours nouvellement soumis à sa compétence. C'est le 17 décembre 2013 que le règlement intitulé *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec* (ci-après «*Règlement sur le tarif*») est finalement entré en vigueur.

Depuis l'adoption du *Règlement sur le tarif* en 2013, tous les recours relevant de la Section des affaires immobilières, de la Section du territoire et de l'environnement et de la Section des affaires économiques font l'objet d'une tarification. Voici la liste des recours faisant l'objet d'une tarification. Ces recours sont regroupés en fonction des sections spécialisées du Tribunal.

La **Section des affaires immobilières** s'occupe de recours concernant plus d'une quinzaine de lois. Principalement, elle rend des décisions concernant la *Loi sur la fiscalité municipale*⁵³ et la *Loi sur l'expropriation*⁵⁴ pour lesquelles un tarif était déjà applicable au moment de la création du Tribunal. L'adoption du *Règlement sur le tarif* a permis de procéder à une révision de cette tarification tout en permettant désormais d'en appliquer une à l'égard des recours pour fixation d'une indemnité, formés en vertu des dispositions suivantes :

- l'article 104 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) ;
- l'article 97 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (RLRQ, chapitre C-37.02) ;
- les articles 74 et 107 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ;
- les articles 184 et 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) ;
- les articles 56 et 86 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5) ;
- l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Varennes* (L.Q. 1997, chapitre 106) ;
- l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand* (L.Q. 1999, chapitre 97) ;
- l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Contrecoeur* (L.Q. 2002, chapitre 95) ;
- l'article 10 de la *Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham, la Ville de Lachute et la Municipalité de Wentworth-Nord* (L.Q. 2004, chapitre 46).

53. RLRQ, chapitre F-2.1.

54. RLRQ, chapitre E-24.

La **Section du territoire et de l'environnement** s'occupe de recours concernant une douzaine de lois. Ils sont principalement en matière de protection du territoire et des activités agricoles. Depuis la création du Tribunal, un tarif était déjà exigible pour ces recours tout comme c'était le cas pour les recours en matière de qualité de l'environnement. L'adoption du *Règlement sur le tarif* a permis de procéder à la révision de cette tarification, tout en permettant d'en appliquer une à l'égard des recours formés en vertu des dispositions suivantes :

- l'article 34 de la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (RLRQ, chapitre A-4.1), c'est-à-dire les recours contre les décisions de la Commission de protection du territoire agricole en matière d'autorisations concernant l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents du Québec ;
- les articles 159.2 et 159.14 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01), l'article 104 de la *Charte de la Ville de Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5) et l'article 66 de la *Charte de la Ville de Gatineau* (RLRQ, chapitre C-11.1), c'est-à-dire certaines décisions ou ordonnances en matière de polluants de l'atmosphère ou d'assainissement des eaux ;
- l'article 10.1 de la *Loi sur la publicité le long des routes* (RLRQ, chapitre P-44), c'est-à-dire les décisions prises par le ministre concernant la révocation de permis en ces matières ;
- l'article 9 de la *Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu* (L.Q. 2009, chapitre 31), les articles 24 et 64 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61.01) et les articles 31.100, 96 ou 96.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), c'est-à-dire certaines décisions, ordonnances ou sanctions administratives pécuniaires rendues par le ministre chargé de l'application de ces lois ou une personne désignée par ce dernier, en matière de qualité de l'environnement (par exemple, la conservation de milieux humides le long du Richelieu, le refus ou la révocation de permis ou de certificats d'autorisation en matière d'environnement) ;
- les articles 12, 14, 17, 23 et 25 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre S-3.1.01), c'est-à-dire la contestation de différentes décisions rendues par le ministre en matière de sécurité des barrages.

La **Section des affaires économiques** s'occupe de recours concernant plus d'une trentaine de lois. Ils sont principalement liés aux questions de permis ou d'autorisations prévus dans différentes lois à caractère économique, professionnel ou commercial. Plusieurs recours étaient déjà soumis à une tarification depuis la création du Tribunal. L'adoption du *Règlement sur le tarif* a permis de procéder à la révision de cette tarification, tout en permettant d'en appliquer une à l'égard des recours formés en vertu des dispositions suivantes :

- l'article 48 de la *Loi sur l'aquaculture commerciale* (RLRQ, chapitre A-20.2), c'est-à-dire les décisions relatives aux permis d'aquaculture ou d'étang de pêche ;
- l'article 17 de la *Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec* (RLRQ, chapitre B-7.1), c'est-à-dire les décisions en révision des décisions de ce Bureau et relatives à la délivrance, la suspension ou la révocation de certificats attestant l'aptitude à exercer le métier de pêcheur ou d'aide-pêcheur ;
- l'article 25.1 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3), c'est-à-dire les décisions de l'Autorité des marchés financiers en matière de nom ou de changement de nom des entreprises visées par cette loi ;
- l'article 23.1 de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, chapitre D-8.3), c'est-à-dire une décision relative à un refus, la suspension ou la révocation d'un agrément, d'une reconnaissance ou d'une exemption ou l'application d'une sanction administrative en cas de manquement aux conditions d'exemption par un employeur ou une entreprise exemptés ;
- les articles 36.14 et 36.16 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14), c'est-à-dire les décisions du ministre qui refusent ou révoquent l'enregistrement d'une exploitation agricole, qui refusent une demande de paiement ou qui réclament un remboursement de taxes de ces exploitations ;
- l'article 139 de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), c'est-à-dire les décisions du registraire relatives à l'immatriculation d'un assujéti, à l'annulation d'une inscription dans un registre, etc. ;

- l'article 52.13 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3), c'est-à-dire les décisions du ministre relatives au certificat de conformité d'un centre d'urgence 9-1-1 ;
- l'article 37 de la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, chapitre S-3.5), c'est-à-dire les décisions du Bureau de la sécurité privée en matière de permis de gardiennage, d'investigation, etc. ;
- l'article 5.7 de la *Loi sur les sociétés agricoles et laitières* (RLRQ, chapitre S-23) et l'article 18 de la *Loi sur les sociétés d'horticulture* (RLRQ, chapitre S-27), c'est-à-dire une décision du ministre relative aux sociétés visées par cette loi ;
- l'article 191.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, chapitre M-35.1) et l'article 51.1 de la *Loi sur les producteurs agricoles* (RLRQ, chapitre P-28), c'est-à-dire certaines décisions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (par exemple, la déchéance d'un administrateur d'un office de producteurs ou de pêcheurs, le permis, le contingent d'un producteur, la révocation d'une accréditation ou la détermination de la qualité de producteur d'une personne, etc.) ;
- l'article 40.1 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* (RLRQ, chapitre R-6.1), c'est-à-dire toute décision de cette Régie terminant une affaire (par exemple, les permis et les licences diverses) ;
- l'article 243 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), c'est-à-dire toute ordonnance de la Régie des rentes du Québec rendue en vertu de cette loi (par exemple, l'enregistrement ou la modification d'un régime complémentaire de retraite, le retrait d'un employeur ou la terminaison d'un régime, etc.) ;
- l'article 112 de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, (RLRQ, chapitre R-17.0.1), c'est-à-dire les décisions ou ordonnances de la Régie des rentes du Québec relatives au refus de procéder à l'enregistrement d'un régime, à la liquidation de l'actif d'un régime ou à des mesures régulatrices prescrites à un employeur ou à un administrateur de régime ;
- l'article 85 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01), l'article 51 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) et l'article 38 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (RLRQ, chapitre P-30.3), c'est-à-dire certaines décisions de la Commission des transports (par exemple, le permis de taxi et les autres permis de transport, le refus d'inscription ou la radiation au registre des véhicules lourds et l'attribution d'une cote de sécurité, etc.).

Annexe 3

Liste des recours non tarifés au Tribunal administratif du Québec

La **Section des affaires sociales** traite des recours concernant plus d'une trentaine de lois. Elle peut intervenir en matière d'indemnisation, de régime de rentes, de sécurité ou de soutien du revenu, d'aide et d'allocations sociales, de services de santé et de services sociaux, d'éducation, de sécurité routière ou d'immigration. Pour sa part, la Division de la santé mentale s'occupe des dossiers concernant la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (RLRQ, chapitre P-38.001) et des dossiers concernant la mise en liberté ou la détention de personnes souffrant d'un trouble mental qui ont été accusées d'avoir commis une infraction criminelle, et qui ont reçu, d'une cour criminelle, un verdict d'incapacité à subir leur procès ou un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. Dans ce dernier cas, le Tribunal est désigné comme Commission d'examen des troubles mentaux.

Compte tenu de leur nature, aucun tarif n'est exigé pour les recours relevant de la Section des affaires sociales, et ce, depuis l'entrée en vigueur du règlement intitulé *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec* (RLRQ, chapitre J-3, r. 3.2), en date du 17 décembre 2013.

Pour nous joindre



Par téléphone

Nos préposés aux renseignements répondront à vos questions du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30. Pour les joindre, composez l'un des numéros suivants :

	Téléphone	Télécopieur
Région de Québec	418 643-3418	418 643-5335
Région de Montréal	514 873-7154	514 873-8288
Ailleurs au Québec	1 800 567-0278 (sans frais)	



En personne ou par la poste

Vous pouvez nous écrire ou vous rendre à l'un de nos bureaux :

QUÉBEC

Tribunal administratif du Québec

Secrétariat

575, rue Saint-Amable

Rez-de-chaussée

Québec (Québec)

G1R 5R4

MONTRÉAL

Tribunal administratif du Québec

Secrétariat

500, boulevard René-Lévesque Ouest

21^e étage

Montréal (Québec)

H2Z 1W7



Métro :

Station Square-Victoria, sortie Beaver Hall



Par courriel

Vous pouvez communiquer avec le Tribunal à l'adresse suivante : tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

Vous pouvez également consulter notre site Internet : www.taq.gouv.qc.ca

Cette publication a été rédigée et produite par le Tribunal administratif du Québec.

Le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* du Tribunal administratif du Québec peut être consulté sur le site Internet www.taq.gouv.qc.ca.

En vue d'alléger la lecture du texte, la forme masculine utilisée désigne autant les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-73760-5 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-73763-6 (PDF)

Bibliothèque et Archives Canada

ISSN : 1499-5387 (version imprimée)

ISSN : 1499-5395 (PDF)

© Tribunal administratif du Québec

Révision linguistique : Mme Josée Côté

Réalisation graphique : L'InfoGrAF

Achevé d'imprimer en octobre 2015

sur les presses de l'imprimerie Deschamps Impression
Québec (Québec)

Accord
Justice
Conciliation
Audience
Qualité
Citoyen
Compétence
DÉCISION
Recours
Consensus
Règlement

